

Zeitschrift: Édicateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 114 (1978)
Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

6

Montreux, le 10 février 1978

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

1172
et bulletin corporatif

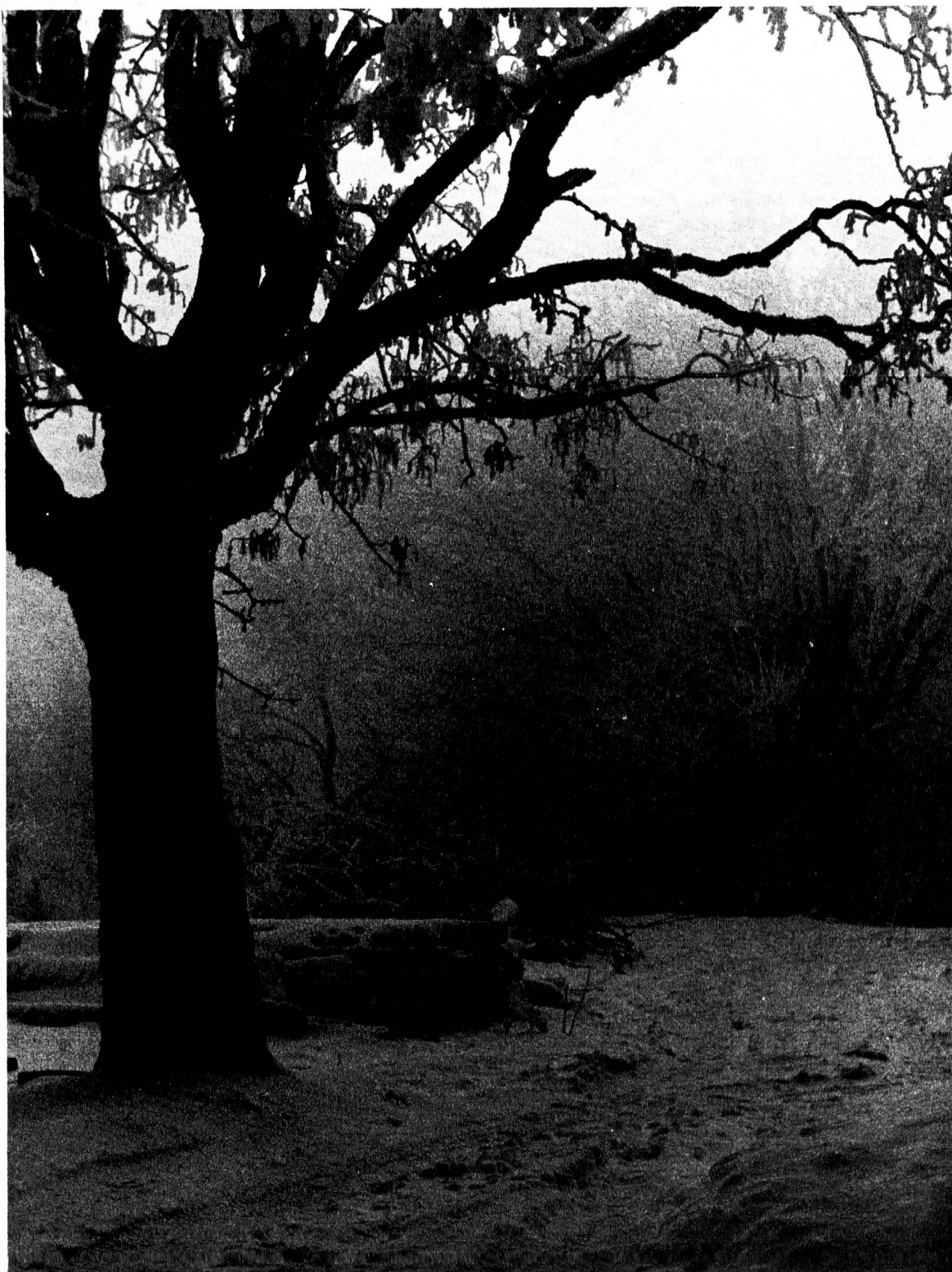


Photo R. Grob

Sommaire

EDITORIAL

Le généraliste « spécialisé » 118

COMITÉ CENTRAL

Session des 27 et 28 janvier 119

Notre AVS en danger 120

La 9^e révision de l'AVS 121

SIPRI 122

Contacts SLV-SPR-VSG 123

Accès aux universités 124

VAUD

V^e Congrès culturel 125

CFCV 126

AVEPS 126

GENÈVE

Équipes pédagogiques 127

Récupération 127

Les maîtres de français 128

NEUCHÂTEL

Départ au comité central 129

Comité central 129

AVS... SOS ! 130

Égalité de traitement 130

ACNMEP 131

JURA

Création de la SEJB 131

SEJ et moyens d'action 132

L'Hôtâ 132

Centre de perfectionnement 133

J'ai retenu de mes lectures 133

Atelier poésie 133

FRIBOURG

Assemblée des délégués 134

Lettre ouverte et appel à l'unité 135

VALAIS

Du primaire au CO 136

A propos de grille-horaire 137

Collaborateurs 137

Lu pour vous 137

DIVERS

UNESCO 138

éducateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale
445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :

Jean-Claude BADOUX, En Collon-
ges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros im-
pairs) :

Lisette Badoux, chemin des Cèdres 9,
1004 Lausanne.

René Blind, 1411 Cronay.

Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et an-
nonces : IMPRIMERIE CORBAZ
S.A., 1820 Montreux, av. des Planches
22, tél. (021) 62 47 62. Chèques pos-
taux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel :

Suisse Fr. 38.— ; étranger Fr. 48.—.

Le généraliste « spécialisé » !

CIRCE I, CIRCE II, une aventure à laquelle l'enseignant primaire — par le canal de son association — a participé activement. Il est donc devenu, en quelque sorte, coauteur de programmes, de méthodologie et de moyens d'enseignement.

Sa présence au sein de ces organes devait, doit encore, garantir un équilibre entre les thèses des spécialistes de la pédagogie, de la psychologie, de la méthodologie et les réalités quotidiennes de la classe. C'était, c'est encore, une des revendications fondamentales de la SPR.

Le temps est pourtant venu de comparer les projets initiaux et les réalités. La mise en application de certains programmes, celui de la mathématique notamment, permet de constater une indiscutable surcharge à tous les degrés comme en témoignent d'ailleurs les réponses aux questionnaires d'évaluation des premières enquêtes de l'IRD. Alors quelle a bien pu être l'influence de ce modérateur que devait être l'enseignant primaire dans les différentes instances responsables de la coordination ? Pourquoi n'a-t-il pas pu jouer pleinement ce rôle ? Voilà deux questions que les enseignants romands se posent quelquefois et que reprennent certains comités cantonaux. Il convient donc d'analyser brièvement les principales données du problème.

Le facteur déterminant réside certainement dans le mode de désignation de nos représentants. Le maître primaire, généraliste par définition et vocation, ne peut exceller dans toutes les disciplines inscrites au plan d'études. Aussi et naturellement dirai-je, on a sollicité pour chacune des branches les maîtres et maîtresses les plus qualifiés voire les plus enthousiastes pour se préoccuper de mathématique, de français, d'activités créatrices, de connaissance de l'environnement, de musique voire d'allemand. En fait, on a souvent délégué des généralistes « spécialisés » dans telle ou telle autre discipline. Ils étaient susceptibles d'accepter plus volontiers les mandats proposés et pouvaient de surcroît constituer les seuls interlocuteurs valables des spécialistes, souvent licenciés, associés à ces travaux.

Une telle attitude des sections cantonales et de la SPR est normale, logique. Il n'est donc pas question ici de la condamner et encore moins de distribuer un blâme à des collègues, qui, au mépris de leur temps voire de leur confort, ont été nos porte-parole assumant ainsi une part déterminante des responsabilités qu'entraînaient la consultation et la codécision revendiquées par la SPR.

Aussi, un tel constat ne peut que conforter notre exigence en matière de réexamen des programmes et moyens d'enseignement décrétés, à juste titre, expérimentaux. Les ajustements sont donc indispensables et dans certains cas, il ne suffit pas de procéder à quelques retouches superficielles portant exclusivement sur les moyens d'enseignement. Nos exigences en la matière n'ont pas encore trouvé pleinement satisfaction : la mise en veilleuse de CIRCE I, commission plénière et les difficultés rencontrées dans l'évaluation globale des programmes de CIRCE II en témoignent.

Quant à l'avenir, notamment dans le domaine du français, d'autres processus visant à la création de moyens d'enseignement et au recyclage des enseignants pourront être mis en place. Il s'agit notamment de la « recherche-action » dont il est brièvement question dans ce numéro avant une information plus complète sur cette nouvelle manière d'envisager l'application de programmes.

En attendant, sachons profiter des quelques expériences faites dans certaines disciplines pour éviter les écueils décrits plus haut.

F. Bourquin.

Session du comité central SPR des 27 et 28 janvier 1978

La première session de l'exécutif romand de l'année civile 1978 s'est tenue à Genève les 27 et 28 janvier derniers et sous la présidence de Jean-Jacques Maspéro. Pour l'occasion, la SPG avait mis ses locaux à disposition. Qu'elle soit remerciée de son accueil.

Le comité central prend acte de la démission d'Eric Huguenin, SAE-SPN, qui doit cesser toute activité pour raison de santé. Nos meilleurs vœux à ce collègue.

L'ordre du jour plutôt national voire international appelle quelques commentaires et quelques présidents de sections demandent que certains problèmes plus régionaux soient traités en priorité durant ces prochains mois au vu des répercussions qu'ils ne manqueront pas d'avoir sur leur canton : liberté de domicile, semaine de cinq jours, pléthore-pénurie, etc.

Soutien à la 9^e révision de l'AVS

A l'instar de nos collègues alémaniques (SLV), le comité central SPR, à une évidente majorité, décide de soutenir le projet fédéral de 9^e révision de l'AVS. Il recommande donc de rejeter le référendum lancé à ce propos.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la défense des intérêts matériels de nos membres, d'un acquis social et dans le prolongement des compétences données au CC par la dernière assemblée des délégués d'Yverdon.

A ce propos vous trouverez dans la présente rubrique deux textes résumant les principales données du problème.

CIRCE II

Le comité central doit étudier le projet de procédure pour l'examen global du plan d'études destiné aux degrés 5 et 6. Bien qu'ayant revendiqué cette étude, notamment pour éviter la surcharge globale que pourrait entraîner l'introduction de toutes les disciplines de ce plan, la SPR n'entend pas mener une opération de cette envergure à elle seule. C'est pourquoi elle demandera que cette opération soit confiée à l'IRD qui se devra de collaborer étroitement avec les généralistes que nous sommes. Le souci de continuité entre les plans de CIRCE I et de CIRCE II devra être intégré à cette étude.

Quant à la présentation du plan d'études de CIRCE II, la SPR opte pour un document propre aux niveaux 5 et 6 afin d'éviter tout retard de son acceptation globale. Elle tient toutefois à réaffirmer que son acceptation est assortie, en condition très ferme, de la nécessité de procéder dans les meilleurs délais à l'éva-

luation citée plus haut. Pour cela, elle estime que CIRCE II reste la meilleure instance pour discuter de cette évaluation globale et elle souhaite par conséquent que son mandat soit prolongé dans ce sens.

C'est aussi l'occasion de faire très rapidement le point de la situation à CIRCE III (degrés 7, 8 et 9) où les travaux préparatoires en mathématique ont été acceptés. Relevons, toujours dans le cadre de CIRCE III, l'étonnante proposition de la CROTCE (Commission romande et tessinoise des chefs d'établissements secondaires) visant à introduire un moratoire de 3 à 5 ans sur les travaux de CIRCE III. En clair, une telle proposition ne peut que retarder voire définitivement arrêter un mouvement de coordination dont on ne veut pas et cela sans aucun respect pour les réalisations des six premières années de la scolarité obligatoire. Cette proposition a été refusée à une écrasante majorité.

IRD

Durant l'été dernier et à la demande de son ancien directeur, M. Roller, l'IRD a souhaité qu'une évaluation de ses activités soit faite par un organisme international. Cette tâche a été confiée à quatre experts du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), organisme rattaché à l'OCDE. Dans un rapport d'une trentaine de pages, les diverses activités de l'IRD ont été analysées et certaines suggestions d'améliorations possibles ont été formulées. L'« Educateur », numéros pédagogiques, vous apportera ces prochaines semaines quelques éléments supplémentaires d'information à propos de ce rapport. Le comité central quant à lui a discuté des

suggestions présentées dans la perspective d'un prochain débat à ce sujet au Conseil de cette institution. Nous en relatons ici les points essentiels :

— la SPR est favorable à ce que l'IRD soit associée, à titre consultatif, aux premières phases de la conception des programmes et moyens d'enseignement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent ;

— la SPR ne s'oppose pas au renforcement de certains centres cantonaux de recherche à condition que les associations cantonales soient parties prenantes de la politique générale et de la planification touchant les différentes opérations que ces centres pourraient accomplir en relais actifs de l'IRD.

C'est aussi l'occasion pour la SPR de se déclarer favorable aux projets de « recherche-action » qui commencent à se discuter notamment pour l'introduction du français. Un tel procédé permet une correction continue des expériences introduites, une meilleure liaison entre les praticiens et les chercheurs et une meilleure motivation des enseignants intégrés très directement à tous les paramètres codifiant l'introduction d'un nouveau programme. A ce propos, une information détaillée vous sera donnée prochainement dans les colonnes de l'« Educateur ».

— La SPR est favorable également à une meilleure diffusion des travaux de l'institut. Il en va de même de la promotion de synthèses, en langage compréhensible, émanant du service de la documentation.

— Quant au budget, la SPR admet que l'IRD est aux limites de ses possibilités. Toutefois elle ne saurait se prononcer sur la valeur des suggestions émises qui lui paraissent tenir plutôt de phénomènes conjoncturels, l'obtention de crédits additionnels étant très difficile par les temps qui courent.

Cet intéressant débat sur un rapport largement positif quant aux réalisations de l'IRD a permis à l'exécutif romand de clarifier sa position en la matière.

Relevons encore à ce sujet quelques inquiétudes qui se sont manifestées au sujet de projets visant à la réorganisation de certaines publications contenant des informations détaillées sur certaines disciplines. Nous y reviendrons lorsque des informations précises nous seront données.

SIPRI

Sous ce sigle — un de plus — se cache le projet global et suisse d'un examen de la situation de l'école primaire. Ces colonnes, notamment sous la signature de J.-P. Buri vous ont déjà renseigné sur la

naissance de ces projets au niveau fédéral (CASE-KOSLO et Conférence suisse des chefs de départements de l'instruction publique). Le présent numéro contient un résumé de l'analyse projetée.

Sachez encore que le CC/SPR s'est prononcé favorablement quant au principe de cette étude. Mais il faut veiller à éviter une dispersion trop grande et surtout mettre à disposition des instances concernées les moyens financiers nécessaires à la réalisation et à l'efficacité

d'une telle entreprise. Il interviendra dans ce sens auprès des autorités romandes concernées.

Divers

Après avoir désigné nos représentants dans quelques commissions ou manifestations internationales, le CC/SPR a fixé ses prochaines rencontres aux 24/25 février et 17/18 mars 1978.

FB.

Notre AVS en danger

Par décision du 20 janvier 1978 (voire compte rendu de séance dans ce numéro), le comité central de la SPR a décidé de soutenir la 9^e révision de l'AVS et de combattre par conséquent le référendum lancé par les adversaires du projet.

Pour votre information nous publions ci-dessous deux textes traitant de ce sujet :

- « Notre AVS en danger », de M. R. Maier-Neff, président d'honneur de la SSEC, traduction de R. Erb, adaptation de la rédaction ;
- « Les principales caractéristiques de la 9^e révision AVS », de M. Alfred Regez, ALV/SLV, traduction de J.-P. Buri.

Rappelons encore que les deux grandes organisations faitières suisses des enseignants primaires (SLV et SPR) se sont engagés à défendre cette 9^e révision de l'AVS.

La 9^e révision de l'AVS est devenue nécessaire vu la situation difficile des finances fédérales et pour remplir entièrement les conditions de la Constitution. Suite au lancement d'un référendum, le peuple sera appelé, le 26 février, à prendre une décision. Si le message est repoussé, comme le veulent les auteurs du référendum, l'AVS serait gravement ébranlée dans ses bases et ses prestations seraient remises en question pour l'avenir.

Les problèmes des finances fédérales et leur influence sur l'AVS

Le rejet du régime financier à fin 1974 a conduit malheureusement à des réductions massives des prestations de la Confédération à l'AVS, de l'ordre de 550 millions de francs par an, de 1975 à 1977 (des 15 % légalement établis à 9 %). De cette façon 1,7 milliards de francs environ ont été retenus à l'AVS, en trois ans, pour décharger la caisse fédérale. Il fallut donc aménager les taux des cotisations des assurés et des employeurs dès le 1.7.1975 déjà, de 9 % à 10 % AI/CC inclus. L'adaptation des presta-

tions prévues par la Constitution, pour garantir le minimum vital 1973/1975, aurait entraîné l'augmentation des versements des pouvoirs publics en 1978 de 20 à 25 % du total des dépenses (soit pour la Confédération 18,75 % au lieu de 15 %, pour les cantons 6,25 % en tout, au lieu de 5 %).

D'autre part, par la réduction des prestations fédérales, l'AVS et son fonds de réserve se saigneraient complètement, étant donné qu'il faut éviter une nouvelle augmentation générale des cotisations des assurés et des employeurs.

Consolidation financière par la 9^e révision AVS

Les mesures importantes suivantes doivent être réalisées par la 9^e révision AVS:

Augmentation de recettes des cotisations d'assurés et des employeurs de 140 millions de francs pour l'AVS et de 7 millions pour l'AI par

— la prolongation de l'obligation de cotiser pour les rentiers ayant un gain (comme jusqu'en 1954). Les petits revenus complémentaires sont libérés de la

cotisation, pour un montant libre de Fr. 750.— par mois ou Fr. 9000.— par an ;

— limitation partielle de la réduction de cotisation introduite en 1969 pour les indépendants, sans augmentation de cotisation cependant pour ceux qui sont favorisés par l'échelle dégressive des cotisations.

Economies du côté des dépenses de 135 millions de francs pour l'AVS et 65 millions pour l'AI, en particulier par

— l'introduction du recours contre les tiers responsables, afin d'éviter les indemnités surfaîtes choquantes, de même que celles en rapport avec les autres assurances sociales ;

— des modifications des rentes complémentaires des femmes mariées, par l'augmentation progressive de l'âge limite pour le droit aux prestations de 45 à 55 ans et la réduction du taux de 35 à 30 %. De même, augmentation par étapes de l'âge des femmes pour le droit à la rente de couple, de 60 à 62 ans, supprimant ainsi une faveur choquante en vers les femmes mariées, au détriment des femmes seules.

Règlementation nouvelle des prestations de la Confédération

Les prestations réduites de la Confédération seront réadaptées par étapes aux 15 % initiaux jusqu'en 1982, alors qu'on renoncera à l'augmentation supplémentaire prévue par la loi à 18,75 % (Confédération) et que la contribution des cantons restera inchangée à 5 % en tout.

Adaptations futures des rentes selon la Constitution

— Lorsque l'indice suisse des prix à la consommation atteindra 175,5 points (fin nov. 1977 = 168,8 selon l'ancien calcul), le Conseil fédéral devra ordonner une augmentation de 5 % des rentes ordinaires AVS/AI.

— Par la suite, les rentes devront être automatiquement adaptées par le Conseil fédéral, selon un indice combiné, correspondant à la moyenne arithmétique de l'indice des prix et de l'indice OFIAMT des salaires. L'adaptation aura lieu normalement tous les deux ans, exceptionnellement plus tôt, pour une augmentation des prix de plus de 8 % par an et plus tard, si l'augmentation est inférieure à 5 % en deux ans. Les rentes courantes et nouvelles seront adaptées dans les mêmes proportions selon cette méthode ; ceci ne dégrève pas plus l'assurance que si les rentes courantes étaient adaptées

aux prix et les nouvelles rentes aux salaires (dynamisation partielle).

Amélioration des prestations

Elles se limitent à quelques points mineurs (augmentations de dépenses évaluées pour l'AVS à 40 millions de francs et de 1 mio pour l'AI) prévus par la Constitution :

- compétence du Conseil fédéral d'ordonner la remise de moyens de secours (par ex. chaises roulantes, prothèses) également aux rentiers ;
- prestations en faveur de l'aide publique aux vieillards ;
- extension modeste du droit aux indemnités pour imposables AI.

Les conséquences graves d'un rejet de la 9^e révision AVS

Suite à la réduction brusque des prestations fédérales dès 1975, l'AVS est devenue déficitaire. La somme ainsi manquante, par suite de la non-entrée en vigueur de la révision en raison du référendum atteindrait, en cas de rejet, 20 millions de plus, soit 400 millions de francs. La prestation fédérale resterait limitée au taux fortement réduit de 9 % des dépenses. En cas d'acceptation, la prestation de l'Etat serait, avec 11 % pour débiter, progressivement augmentée. Malgré tout, l'AVS souffrira encore d'un déficit global d'environ 3 milliards de francs et d'une perte d'intérêts de plus de 100 millions par an, jusqu'en 1982 où le taux antérieur de 15 % de couverture des dépenses par la Confédération sera à nouveau atteint.

Il serait dangereux d'engager, à longue échéance, les fonds accumulés en réserve par les assurés pour des prestations futures, en remplacement des prestations ordinaires légales des pouvoirs publics, comme veulent le faire les adversaires de la 9^e révision AVS. Le grignotement du fonds de réserve conduirait, par le plus court chemin, à la réduction des prestations aux assurés ou à l'augmentation peu désirable des cotisations !

L'augmentation des rentes de 5 % dès le 1.1.1977 prolongée pour 1978 par décret transitoire d'urgence, n'aurait, en cas de refus, plus aucune base juridique.

Contre l'insécurité et la perte de confiance, pour une AVS future sûre

Jamais depuis la création de l'AVS, ses assurés n'auraient connu autant d'incertitude quant aux prestations futures, si le projet venait à être rejeté. Le préju-

dice politique, mis à part les conséquences financières graves, serait incalculable et la situation deviendrait très difficile dans la perspective d'un avenir économique incertain.

Un appui massif au 9^e projet de révision de l'AVS doit assurer pour l'avenir, la participation minimale des pouvoirs publics à 20 % en tout des dépenses AVS

Les principales caractéristiques de la 9^e révision de l'AVS

La 9^e révision de l'AVS vise les buts suivants :

- conservation et consolidation des acquis sociaux ;
- assurer le financement de l'AVS pour les 20 prochaines années ;
- création d'un système efficace pour l'application d'une adaptation automatique des rentes.

Par l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses, cette révision permettra une amélioration d'environ 500 millions des comptes AVS chaque année.

Augmentation des recettes

— Les assurés au bénéfice d'une rente AVS poursuivant une activité lucrative continueront de payer la cotisation. Il est prévu une « franchise » de Fr. 750.—, au-dessous de laquelle ils ne paieront plus de cotisations.

— La cotisation des indépendants verra son taux porté de 7,3 % à 7,8 %. Les revenus annuels inférieurs à Fr. 25 000.— seront taxés selon un taux dégressif pouvant s'abaisser jusqu'à 4,2 %. Le calcul de ce taux est de la compétence du Conseil fédéral.

— La contribution de l'Etat à l'AVS passera de 9 à 11 % jusqu'à fin 1979, de 11 à 13 % pour 1980 et 1981, à 15 % dès 1982. La contribution cantonale reste fixée à 5 %.

— La contribution minimale pour les indépendants et les « non-travailleurs » passe de Fr. 100.— à Fr. 200.—.

(15 % la Confédération et 5 % les cantons), d'autant plus que la Constitution fédérale permettrait d'aller jusqu'à 50 %.

Nous devons maintenant nous engager résolument pour empêcher de porter préjudice aux conquêtes acquises durant des décennies. Elles sont convenables et supportables pour l'économie et l'évolution de notre pays.

Réduction des dépenses

Le droit à la rente de couple ne prend effet qu'au moment où le mari atteint l'âge de 65 ans et l'épouse 62 ans (60 ans jusqu'ici).

Le bénéficiaire marié d'une rente AVS ne peut recevoir la rente supplémentaire qu'au moment où sa femme atteint l'âge de 55 ans (45, jusqu'ici). Il faut attendre 10 ans pour parvenir au prochain niveau d'âge.

La rente supplémentaire pour l'épouse n'est plus que le 30 % de la rente simple (35 % jusqu'ici).

Adaptation des rentes à l'évolution des salaires et du coût de la vie

Le Conseil fédéral adapte, dans la règle, tous les deux ans, au début de l'année civile, les rentes à l'évolution de la situation économique (cf. titre ci-dessus) sur proposition de la commission fédérale ad hoc.

L'indexation des rentes est fixée selon l'indice calculé par l'OFIAMT et l'indice des prix à la consommation (moyenne arithmétique de ces deux indices).

Le Conseil fédéral peut faire des propositions, selon la situation conjoncturelle, de modification de cette moyenne des indices.

Le Conseil fédéral peut adapter les rentes ordinaires plus rapidement si l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 8 % en UN an. Il peut les adapter plus lentement si en l'espace de 2 ans, cet indice est monté de moins de 5 % (article 33 cité intégralement, art. nouveau).

Ecole pédagogique
privée

Direction : E. Piotet

Pontaise 15, LAUSANNE. Tél. (021) 36 34 28.

Excellente formation de
jardinières d'enfants et d'institutrices privées.

FLORIANA

Examen de la situation de l'école primaire (SIPRI)

Le paragraphe IV : « Propositions » a été adopté sous cette forme par l'assemblée plénière à l'occasion de l'assemblée annuelle de la CDIP suisse, le 21 octobre 1977 à Vaduz.

I. Fondement

Le 30 octobre 1975, la CDIP publia les recommandations sur l'introduction de l'enseignement de la langue II, déclarant en même temps son intention d'entreprendre un examen approfondi de la situation de l'école primaire dans toute la Suisse. Lors des précédentes consultations au sujet des recommandations, qui visent à la fois une réforme et la coordination, nombreux furent les enseignants qui craignaient que l'on ne pose des exigences excessives aux élèves. C'est pourquoi ils approuvèrent le projet à certaines conditions seulement et avec des réserves. On souhaitait un examen fondamental de la situation de l'école primaire. La Conférence des associations suisses d'enseignants (CASE/KOSLO) a offert sa collaboration dans la mesure où cet examen irait de pair avec l'introduction de la langue II. Elle n'a donc pas exigé que la langue II à l'école primaire ne soit envisagée une fois seulement que l'examen de la situation de l'école primaire aurait produit des résultats dont on aurait tiré les conséquences.

Les réserves et les vœux exprimés par les maîtres primaires — en particulier par ceux qui enseignent au degré moyen — sont justifiés. Au cours des 15 dernières années, en effet, les écoles post-obligatoires, les écoles secondaires et professionnelles ont subi de profondes modifications tant quantitatives que qualitatives (révision de l'ORM, nouveaux types de maturité, deux nouvelles lois sur la formation professionnelle, création d'écoles professionnelles et secondaire de diplôme, etc.). Ces réformes n'ont pas été sans répercussions sur le degré supérieur ou le degré diplôme de la scolarité obligatoire (école secondaire premier cycle), dont les gymnases font partie, ne serait-ce qu'en vertu de l'ORM (puisque, en principe, l'ordonnance fédérale prévoit une éducation gymnasiale de six ans). Or, les exigences ont augmenté également du côté de la formation professionnelle, faisant pression sur la phase préparatoire de la scolarité obligatoire, qui fait pour ainsi dire charnière entre l'école primaire non différenciée et les écoles ultérieures (gymnases et formation professionnelle). D'où les réformes multiples portant sur l'école secondaire premier cycle — ou degré supérieur de la scolarité obligatoire, à commencer par la prolongation de la scolarité obligatoire, en passant par

l'extension des classes degré diplôme et les classes préprofessionnelles, pour aboutir enfin à la création de degrés d'observation à caractère d'écoles globales.

Contrastant avec ce courant, l'école primaire, vue de l'extérieur — le degré élémentaire surtout — demeurerait inchangée, bien que l'éducation préscolaire eût créé de nouvelles conditions d'entrée à l'école primaire du fait de l'extension des jardins d'enfants. Cependant, on ne saurait ignorer que l'école primaire a été confrontée sans cesse à de nouvelles exigences quant aux programmes d'études et aux disciplines enseignées (connaissance de la vie, éducation sexuelle, circulation routière, éducation orientée vers la solidarité internationale), sans parler des innovations radicales dans les disciplines individuelles, telles les mathématiques. L'expansion des écoles post-obligatoires a resserré davantage encore la sélection scolaire. Les maîtres primaires, confrontés à des difficultés croissantes, ont revendiqué une amélioration de la formation des enseignants. D'où le rapport « La formation des maîtres de demain » et les revendications croissantes en matière de formation des maîtres. Cependant, la majorité des maîtres en poste n'étaient pas satisfaits pour autant. Aussi ont-ils réclamé, et avec eux les autorités cantonales et l'administration, que l'on examine la situation de l'école primaire avant d'approuver l'introduction de l'enseignement de la langue II.

La commission pédagogique (CP) de la CDIP, en étroite collaboration avec la CASE, était chargée de définir les problèmes à étudier, ainsi que la marche à suivre. Le résultat de ces travaux devait être présenté à l'assemblée plénière de la CDIP sous forme de mandat, assorti d'un calendrier des travaux et d'un plan de financement. La commission pédagogique s'est acquittée de cette tâche en collaboration avec la CASE au cours des deux années écoulées et, conformément à son mandat, elle présente aujourd'hui à l'assemblée plénière de la CDIP une proposition en vue de l'examen de l'école primaire. Précisons d'emblée que ces deux instances ne visaient ni la mise au point d'un nouveau modèle de réforme analogue à « L'enseignement secondaire de demain », ni la rédaction d'un rapport d'experts tels que « La formation des maîtres de demain ». Il s'agit d'analyser l'état actuel, de déceler les points faibles

ou les déficiences, de désigner ce qui doit être conservé ou renouvelé. Il faut, enfin, montrer certaines contradictions entre la réalité et les idéaux actuellement valables pour l'école, dresser l'inventaire et comparer les objectifs et les idées maîtresses des projets de réforme en cours ou prévus, proposer des variantes de solutions pratiques et des expériences scolaires qui peuvent être adaptées aux différentes structures scolaires cantonales. Les rapports partiels, ainsi que le rapport de synthèse définitif, devront contenir les enquêtes, les examens, les variantes de projet de réforme, ainsi que les propositions de mesures permettant à la CDIP de faire des recommandations aux cantons en vue d'améliorer la situation de l'école primaire. Les cantons appliqueront ces dispositions en fonction des conditions qui leur sont propres.

II. Définition des problèmes et marche à suivre

Pour venir à bout d'un problème si vaste et si complexe, nous avons deux approches possibles : des groupes de travail qui étudient successivement les aspects brûlants des problèmes par ordre de priorité, ou alors, l'ensemble des problèmes est subdivisé en domaines partiels pour être traités parallèlement et simultanément, afin de surmonter l'enchevêtrement complexe des problèmes individuels. A la fin des travaux préparatoires, la CP et la CASE sont tombés d'accord qu'il était essentiel de tenir compte de cet enchevêtrement, afin que l'examen se fasse réellement sans perdre de vue la situation globale. Aussi, la CP propose-t-elle un compromis :

— On choisira 6 domaines susceptibles d'être modifiés par des mesures d'ordre juridique et administratif. On veut assurer par là l'ouverture et le champ nécessaires à la planification et à l'examen global, et éviter que des intérêts particuliers ne s'infiltrerent dans un examen qui deviendrait unilatéral. La direction du projet peut réduire, pour des raisons pratiques, la division des domaines en moins de 6 pour autant que l'examen de la situation soit global et coordonné.

— Les domaines sont étudiés **simultanément** sous la direction d'une **instance de coordination**. On évitera ainsi de proposer des interventions qui soulèvent inutilement de nouveaux problèmes dans d'autres domaines par ignorance de l'interdépendance des problèmes.

— Les **sections** individuelles qui étudient les domaines obtiennent des man-

dates précis du groupe directeur, afin que le travail soit organisé strictement en fonction des objectifs et avec l'efficacité voulue, et que des solutions partielles puissent être présentées rapidement.

A. RÉPARTITION DES DOMAINES

Domaine I : plans d'études, moyens d'enseignement, dotation d'horaires, etc.

Domaine II : évaluation des élèves, sélection, etc.

Domaine III : macrostructures de l'école primaire : écoles parallèles, écoles précédant l'école primaire ou lui succédant, différenciation macrostructurelle...

Domaine IV : microstructures de l'école primaire : différenciation interne (microstructurelle) et individualisation, nombre d'heures hebdomadaires, durée des leçons, etc.

Domaine V : organisation de l'administration scolaire : participation des autorités, parents, maîtres, etc. Relations publiques.

Domaine VI : position de l'enseignant (nomination, tâches, prestige, etc., formation et perfectionnement des maîtres),

B. PROCÉDURE DÉPOSÉE

La CP (dont dix membres sont des représentants de la CASE) surveille le groupe directeur chargé de la coordination des travaux des 6 sections. Pour des raisons d'économie, on demandera, dans la mesure du possible, à des groupes de travail ou des commissions déjà existants de s'insérer au projet (autres instances de la CDIP, groupes de projets cantonaux ou régionaux et centres pédagogiques, instituts de recherche et de hautes études, centres de perfectionnement ainsi que d'autres travaux et études faits, tels que les analyses de plans d'études). Le mode de travail adopté présente la particularité suivante : si les sections travaillent simultanément pour coordonner à intervalles réguliers leurs résultats dans le cadre des forums, elles ont également la possibilité de présenter en fonction du degré de difficulté du domaine dans des intervalles des résultats partiels à court terme. C'est une fois seulement que les travaux communs seront achevés que l'on fera la synthèse de tous les résultats partiels. Cette méthode est la seule qui permette de satisfaire deux exigences apparemment contradictoires : garder d'une part une vue d'ensemble sur tous les problèmes en cause tout en présentant d'autre part des propositions de solutions pratiques et partielles dans le but de résoudre des problèmes spécifiques urgents. Elle assure également une consultation vaste et continue qui produit des renseignements précieux pour la poursuite des travaux.

Voici les phases de travail communes à toutes les sections et qui durent 1 ½ à 2 ans :

1. Analyse des conceptions idéales ou idées directrices, existantes ou postulées, relatives à l'école primaire.

2. Analyses de l'état actuel : comparer dans quelle mesure les structures, les contenus, les méthodes, les dispositions, etc., correspondent aux conceptions idéales.

3. Faire apparaître des divergences éventuelles, élaborer des propositions de solutions alternatives en vue des recommandations.

Si, au cours de chaque phase, les sections sont libres de présenter des résultats partiels à intervalles irréguliers, l'achèvement d'une phase donne lieu à un forum réunissant toutes les sections et des représentants de l'administration et du corps enseignant. A cette occasion, on dressera les bilans partiels ou finaux et on comparera le travail des différentes sections.

III. Frais

On s'efforcera de travailler, dans la mesure du possible, à l'aide de moyens existants. Ainsi le projet sera économique malgré son ampleur. Il y aura une direction du projet à plein temps qui veillera à l'efficacité de la coordination et à la collection des résultats partiels. La majorité des ressources seront affectées à cette instance. On veillera par ailleurs à

Contacts SPR-SLV-VSG

Les retombées des journées d'étude de Lindau (voir « Educateur », N° 36, 1977) deviennent « palpables » ! Les communications entre les trois grands de la KOSLO tendent à s'institutionnaliser. Elles gagnent en clarté et en volume ! Cette réunion « historique » en un certain sens a permis de définir des lignes de force et de dégager des priorités : les faits de portée nationale prévaudront sur les faits internationaux.

Selon les circonstances et l'emplacement géographique d'un « problème », l'une ou l'autre des trois associations peut lancer une action-locomotive à laquelle les deux autres crocheront leur wagon après une consultation-éclair au sommet. Il s'agira d'action de soutien, de réponse immédiate à un SOS.

Pour des actions plus générales, moins urgentes, comme par exemple la prise de position au sujet des deux référendums souvent cités dans ces colonnes, les associations pourront nuancer leur action, re-

ce que des institutions et des organisations existantes offrent leur collaboration et leur soutien et à ce que les collaborateurs puissent être libérés pour le projet afin que la participation de base soit la plus large possible. Si ces conditions sont remplies, on estime que les travaux du projet coûteront environ 100 000 francs pour une année. La CP a déjà établi le budget 1978 en fonction de ces chiffres.

IV. Propositions

— La CDIP approuve un examen de la situation de l'école primaire.

— Elle charge la CP d'assurer l'organisation du projet et de proposer des priorités.

— Elle stipule que 100 000 francs seront prévus dans le budget 1978 de la CDIP pour la réalisation du projet.

— Elle considère que lors de l'établissement des budgets, on examinera quelles sont les modifications à apporter au budget de la CP pour que le projet puisse être continué.

— La CP présentera au comité de la CDIP les documents suivants qui, après approbation par le comité, seront soumis en consultation auprès des conférences régionales :

- plan de travail et calendrier du projet ;
- organisation du projet ;
- demande de nomination des organes (direction du projet) ;
- directives pour le budget et la politique d'information.

toucher ou adapter les textes des communiqués de presse. A ce propos, nous enverrons dorénavant nos communiqués dans les trois langues nationales aux grands quotidiens pour lesquels nous sélectionnerons une documentation complète qui sera à leur disposition. Nous allons entreprendre des démarches en vue d'augmenter notre audience auprès des journalistes traitant les problèmes pédagogiques dans leur journal.

Le président du SLV annonce que son association a offert sa collaboration — dans la mesure du possible — à divers groupements professionnels ainsi qu'à l'USS, collaboration dans le cadre plus précis de la campagne contre le référendum hostile à la 9^e révision. Le SLV exploite à fond les possibilités qu'il s'est donné récemment à Berne. Et avec célérité...

Le président rappelle aussi qu'il s'agit d'une démarche absolument désintéressée : les enseignants ne sont pas directe-

ment touchés par le refus ou l'acceptation de la révision. La solidarité envers TOUS les salariés est la SEULE motivation de cette offre. Nous attendons impatiemment la réponse de l'USS. Tiendra-t-on compte de cet élan de quelque 24 000 enseignants ?

On en arrive évidemment à évoquer la KOSLO. La certitude, la conviction de la nécessité d'une prise de position de notre faïtière s'affirme peu à peu au fur et à mesure de l'évolution de la discussion. Mais est-ce encore possible ? Les délais sont très brefs...

Les priorités dans le domaine des préoccupations professionnelles sont recensées : application progressive des principes de base adoptés à Berne, examen de SIPRI, actions « anti-référendums » pour le SLV, la Semaine d'étude 1980 pour la SSPES (Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire) dont le thème général sera très dynamisant, c'est le moins (et le plus pour l'instant) que l'on puisse dire ! Pour la SPR, le Congrès 1978 est l'objectif numéro UN, soit le statut de l'enseignant.

Le président du VSG assiste pour la première fois à une réunion de ce type. Sa conviction est faite : indispensables, elles sont nécessaires pour débroussailler les problèmes et coordonner nos politiques générales ; le VSG amorce un très long virage, mais avec résolution. La vitesse de croisière de KOSLO pourrait subir une accélération bénéfique si ce nouveau trois cylindres tourne rond.

J.-P. Buri.

Comment atteindre le président SPR ?

Jean-Jacques Maspéro, président de la Société pédagogique romande, peut être atteint aux adresses et numéros de téléphone suivants :

Domicile : chemin de Mancy 1b, 1222 VESENAZ/GE. Tél. (022) 52 19 50.

Bureau local : président SPR, 1245 COLLONGE-BELLERIVE/GE. Tél. (022) 52 35 27.

Bureau SPR : chemin des Allinges 2, 1006 LAUSANNE.

Accès aux universités des détenteurs d'un brevet de maître primaire ou secondaire

Nous vous soumettons les recommandations adoptées par l'assemblée annuelle de la Conférence suisse des chefs de départements de l'instruction publique en date des 20 et 21 octobre 1977. Ce texte assoupli sur bien des points les possibilités d'entrer à l'Université pour les enseignants primaires.

Rappelons à ce propos qu'il s'agit là d'une des revendications fondamentales exposée dans le rapport SPR de La Chaux-de-Fonds (éducation permanente des enseignants) et reprise en de laborieuses négociations par la commission EP/SPR puis par la SPR et enfin la CASE (KOSLO), soit la Conférence des associations suisses d'enseignants. Un premier pas est ainsi donc franchi.

FB.

En partant du principe de l'égalité absolue des deux filières de formation des maîtres primaires : maturité et institut de formation ou école normale, la Conférence suisse de directeurs cantonaux de l'instruction publique demande aux cantons universitaires et aux universités d'autoriser les détenteurs d'un brevet de maître primaire ou secondaire à accéder aux universités conformément aux principes suivants, valables pour toute la Suisse.

1. Les détenteurs d'un brevet de maître primaire obtenu dans une école normale offrant simultanément la formation générale et la formation professionnelle et totalisant 14 ans d'études au moins, ou les détenteurs d'un brevet de maître primaire acquis à la suite d'études de culture générale sanctionnées par un certificat de maturité cantonale ou par un titre cantonal jugé équivalent, au terme d'une scolarité de 12 ans au moins, sont admis dans toutes les facultés (sauf en médecine et aux Ecoles polytechniques fédérales), sous réserve d'examens complémentaires exigés par les facultés en latin, en grec et en hébreu.

2. Les détenteurs d'un brevet de maître primaire obtenu par des études régulières et dont la formation ne correspond pas aux exigences mentionnées au paragraphe 1, auront accès, sans conditions particulières (sous réserve d'un examen complémentaire de latin, de grec ou d'hébreu exigé par les facultés) aux études suivantes :

- enseignants du premier cycle secondaire ;
- pédagogie ;
- experts en sciences de l'éducation ;
- enseignants pour classes spéciales (pédagogie curative) ;
- orienteurs en matière d'éducation ;
- logopédie.

Ils peuvent en outre accéder aux études suivantes, sous réserve de conditions spécifiques d'admission :

- professeur de gymnastique et de sport (diplôme I et II) ;
- professeur de dessin ;
- professeur de musique ;
- orienteur professionnel ;
- assistant social ;
- « séminaires de français moderne » aux universités de la Suisse romande.

3. En plus de l'accès aux études mentionnées sous chiffre 2, les détenteurs d'un brevet primaire acquis par des études régulières qui ne remplissent pas les conditions énoncées au chiffre 1 ont l'autorisation de s'immatriculer dans les facultés qui ne sont pas ouvertes à tous les diplômés de l'école normale, s'ils ont subi avec succès un examen dans les quatre branches suivantes :

- deuxième langue nationale ;
- deuxième langue étrangère ;
- mathématique ;
- physique.

Cet examen est reconnu par toutes les universités.

4. Les détenteurs d'un diplôme donnant accès à l'enseignement secondaire du premier cycle (filières prégymnasiales) des disciplines de culture générale (maîtres secondaires du premier cycle, « Sekundarlehrer ») sont admis dans toutes les facultés (médecine exceptée), si le diplôme justifiant leur admission a été délivré par une université (ou par la « Sekundarlehrantsschule » de Saint-Gall), et si celui-ci a été sanctionné par un examen reconnu par les universités, sous réserve d'examens complémentaires exigés par les facultés en latin, en grec ou en hébreu.

5. Organisation des examens.

5.1. L'organisation des examens incombe à la Commission cantonale de maturité, ou, s'il n'y en a pas, à une université. Dans le premier cas, les examens complémentaires auront lieu en même temps et sous le contrôle des mêmes enseignants et experts que les examens finaux ordinaires de l'institut de formation en cause. Les universités pourront y déléguer des observateurs désignés par elles.

5.2. Les exigences des quatre épreuves correspondent à celles du type B de maturité. Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir au total 16 points (1 note par branche). Aucune note ne doit être inférieure à 3.

5.3. Le candidat a le droit de se présenter une deuxième fois à l'examen.

5.4. La liste des candidats qui ont échoué à l'examen est remise à l'office central universitaire suisse qui, à son tour, informe les universités afin d'éviter qu'un candidat ne s'inscrive plus de deux fois aux examens.

6. Les accords existants pour une durée limitée entre une université et un institut de formation de maîtres conservent leur validité jusqu'au terme de la période convenue. A l'échéance des accords les universités peuvent, sur demande des instituts sus-mentionnés, fixer un délai de transition pour l'immatriculation des détenteurs du brevet de maître d'école primaire en cause.

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Le président : Alfred Gilgen. Le secrétaire : Eugène Egger.



Vaud

V^e Congrès culturel SPV 1977

5 novembre 1977, dès 14 h. 15, aula du Collège secondaire de Montreux

Procès-verbal

Cette année, la section de Vevey-Montreux a organisé le 5^e congrès culturel d'automne. L'organisation fut parfaite, le programme très alléchant. Il était composé des points suivants :

1. Assemblée ordinaire d'automne : communications du CC.
2. Conférence et débat ayant pour titre : « La face cachée de la télévision », par M. René Berger, conservateur du Musée des Beaux-Arts.
3. A choix :
 - entretien avec le conférencier ;
 - visite du vivarium ;
 - visite d'une cave viticole ;
 - visite d'un hôtel très important de Montreux ;
 - visite des vieux quartiers de Montreux.
4. Apéritif et repas à l'Hôtel Suisse.
5. Soirée folk au Théâtre du Vieux-Quartier.

Communications du CC

Informations sur la marche de la SPV.

a) **Commission Weith** : elle a déposé un premier rapport faisant un inventaire des situations et revendications ; ce rapport ne nous a pas été transmis, les autorités ayant refusé de le soumettre aux associations professionnelles. Le comité de coordination s'est élevé face à ces agissements et veillera à ce qu'une réelle consultation soit entreprise.

b) **Liberté de domicile** : pas de grands changements de situation. Les communes « légalistes » sont devenues plus précises dans leurs rappels et les « réalistes » continuent à croire en un maître honnête et responsable.

A ce jour aucune plainte n'a nécessité une intervention du CC aux instances judiciaires suprêmes. Par contre, plusieurs cas sont en discussion. Le CC a transmis un groupe de dossiers à un homme de loi.

c) **EN 80** : le CC reste ferme dans ses positions : formation d'un généraliste et non d'un plurispécialiste, culture générale suffisante attestée par un titre préalable, prise en responsabilité dès le début de la formation.

d) **4^e R** : l'expérience de cette année montre que les enseignants sont saturés : multiples recyclages, nouvelle approche des programmes voire même transformation ont désécurisé une grande majorité des collègues. Le CC les comprend fort bien. Par contre, il s'élève toujours contre la décision de reporter une généralisation des expériences de Rolle et de Vevey. Le temps perdu ne se rattrapera qu'au détriment des enseignants et des enfants. La saturation de nos collègues de 4 R est due aussi à l'imprévoyance, tant financière que matérielle, du législateur car le report d'une année de l'entrée au collège n'est pas nouveau dans sa conception, ni dans sa décision ; cette obligation date en effet de l'acceptation du concordat romand. Malheureusement, ce report est dû à diverses querelles politiques.

e) **La volonté de coordination romande** : elle ne doit pas permettre une coordination à n'importe quel prix entre les départements et les associations professionnelles. En effet, si CIRCE I est en application, CIRCE II en fin de consultation, CIRCE III s'est achoppée à des problèmes sérieux (représentation, définition du mandat).

f) **Quelques dates** : 26 novembre 1977 : Journée de l'Education permanente à Montreux ; 13 mai 1978 : Congrès SPV à Beaulieu.

Le CC rappelle également qu'il attend des offres des sections pour l'organisation du congrès culturel 1978.

2. **Conférence** « La face cachée de la télévision », par M. René Berger.

Conférencier extrêmement brillant, M. Berger a su nous exposer clairement les intentions de la télévision, les problèmes qu'elle apporte dans la société, le phénomène social qu'elle représente dans le monde. Il n'a pas hésité à « frapper sur

CONGRÈS SPR 1978

Un lieu et une date à retenir :

Fribourg, 18 novembre 1978

Un thème fondamental : le statut de l'enseignant

tous les clous » qu'il jugeait utile d'« enfoncer » et, de ce fait, nous a fait prendre conscience des réels problèmes que la télévision nous apporte. Quelles solutions offre-t-il ? En tout cas pas celle qui consiste à dire : « Il ne faut plus regarder le petit écran. » Cela ne sert à rien puisque le phénomène s'est imposé partout, dans les 5 continents en même temps. Par contre, il estime qu'il faut développer l'esprit critique chez l'enfant et, dans ce sens, il approuve fortement l'éducation télévisuelle à l'école que nous essayons d'implanter actuellement. Si l'enfant arrive à déceler certaines supercheries dans les différentes émissions, un grand pas positif sera fait. A ce sujet, M. Berger nous a

« démantelé » le plan (toujours le même !) du téléjournal, dévoilé les pièges d'une interview, citer quelques anecdotes concernant l'influence de la TV dans d'autres continents, tout ceci avec un humour très apprécié par l'assemblée. J'oubliais de relever son sens de la métaphore. Je me permettrai enfin d'utiliser l'une des plus appréciées pour dire, au nom de tous, que si M. Berger compare la TV à une cathédrale audio-visuelle, jamais, peut-être, n'avions nous eu l'occasion de visiter un tel édifice avec autant d'intérêt, de plaisir, tout ceci grâce à la compétence indiscutable d'un vrai guide.

Claudine Schafroth.



Objectifs 1978 (VI)

Dans sa dernière séance, la Commission plénière de la CFCV a fixé pour 1978 les objectifs suivants :

1. Encourager la multiplication des **cours décentralisés** et appuyer fermement leur organisation auprès des instances responsables de leur mise en application.
2. Encourager la multiplication des **groupes de travail** et leur apporter le soutien maximum.
3. Appuyer les correspondants par tous les moyens possibles dans la création de **groupes de collaborateurs** « Formation continue » au sein des sections et des associations de la SPV.
4. Provoquer et encourager la **diversification des formes d'action** de la « For-

mation continue » (voir rubrique CFCV, « Educateur », N° 40, 1977).

5. Assurer une **meilleure coordination entre les correspondants** et une **plus grande unité d'action** au sein de la CFCV ; organiser des occasions plus nombreuses de contact entre tous les collaborateurs de la CFCV.

6. Constituer un **fichier de renseignements sur l'existence de groupes de travail ou de recherche**, à disposition des collègues du canton.

7. Elaborer en fin d'année 1978 le **programme habituel des cours de perfectionnement pour 1979-1980**.

Bureau CFCV.

Rédactrice de la rubrique vaudoise :

Mlle Monique Schafroth, 13, Praz-Bérard, 1844 Villeneuve. Tél. (021) 60 12 09.

CONGRÈS SPR 1978

Un lieu et une date à retenir :

Fribourg, 18 novembre 1978

Un thème fondamental : le statut de l'enseignant

Communiqués AVEPS

Ski stations 1978

Saint-Moritz : encore une dizaine de places à disposition auprès de Pierre Rheiner, Côtes de Bochat 24, 1093 La Conversion, tél. 39 45 97.

Val-d'Isère : encore quelques places à disposition auprès de J.-P. Paquier, Villardiez 18, 1009 Pully, tél. 28 49 78. Prix : Fr. 460.— (non membre AVEPS Fr. 500.—).

Zermatt : complet.

Haute Route : complet.

Le chef technique hiver :

P.-A. Mérenat.

Hockey sur glace Tournoi 1978

Lieu : Yverdon, patinoire.

Date : mardi 7 mars 1978 dès 19 h. 30.

Renseignements et inscriptions jusqu'au 25 février 1978 auprès de Daniel Jan, Côteau 9, 1400 Yverdon, tél. (024) 21 59 74.

Coupe AVEPS ski

Lieu : Les Pléiades (en cas de mauvais enneigement : Les Mosses).

Date : mercredi 8 mars 1978.

Epreuves :

a) ski de fond, circuit facile de 7 à 8 km ouvert à tous les amateurs et amatrices. Rendez-vous Grand Parking des des Pléiades à 13 h. 45. Départ des concurrents à partir de 14 h. 30 ;

b) slalom, facile 25-30 portes à la portée de tous et toutes. 1^{er} départ à 16 h. 30 des Pléiades ;

c) repas (facultatif) à 19 h.

Titres attribués :

- a) ski de fond dames, messieurs ;
- b) slalom dames, messieurs ;
- c) combiné dames, messieurs.

Participation : tous les enseignants et enseignantes sont cordialement invités. Cependant les coupes ne seront attribuées qu'à un membre AVEPS.

Inscriptions : jusqu'au lundi 6 mars 1978 dernier délai auprès de Pierre Rheiner, Côtes de Bochat 24, 1093 La Conversion.

Le chef technique hiver :

P.-A. Mérenat.

L'école enfantine du Livion-Meyrin

3 classes : 1E/1P - 2E - 1P.

3 enseignantes + 1 enseignante complémentaire à mi-temps.

En mai 1977 une enseignante de l'école voisine propose à l'une d'entre nous de collaborer, ressentant un isolement au sein de sa classe ainsi qu'un vif besoin de partager son travail et ses idées. De leur côté les enseignantes du Livron se fixent un objectif : celui de travailler dans un esprit « école » et non pas « classe », chacune pour elle. Fin juin notre premier projet prend ainsi forme, mené par un enthousiasme collectif ne rencontrant aucun obstacle du côté de l'inspectorat qui, au contraire, soutiendra ses débuts.

A la rentrée, bien que le système de travail n'ait pas vraiment été défini, l'enseignante complémentaire participe déjà à la vie de classe sans y avoir une place fixe. Rapidement un besoin d'organisation se fait sentir amenant ainsi de nombreuses réunions au cours desquelles la vie de notre école se structure. Le travail de l'enseignante complémentaire commence donc sans spécialisation à raison d'une matinée dans chaque classe par rotation. Après un mois, nous constatons que cette solution n'aboutit qu'à un travail peu suivi pour l'enseignante complémentaire passant chaque jour dans un degré différent, empêchant ainsi une organisation concise du travail entrepris. C'est alors que d'un commun accord l'enseignante complémentaire passera une semaine dans chaque classe.

Détail du travail accompli

— Entre 8 h. 10 et 9 h. deux matinées sont consacrées à un soutien de lecture, les deux autres à des ateliers de travaux manuels exécutés dans le local réservé à l'enseignante complémentaire : le corridor (que nous avons aménagé : tapis, bibliothèque et tables de travail). Les enfants s'y rendent à tour de rôle, indifféremment de chaque classe.

— Les activités artistiques ont pu être totalement décloisonnées. Huit ateliers sont proposés à l'ensemble des enfants de l'école qui s'y répartissent selon leur envie. En fin d'après-midi les enfants sont tous réunis pour un spectacle de marionnettes, un film, etc.

— En lecture, des ateliers ont été pré-

parés par les enseignantes favorisant ainsi un travail plus individuel et mieux adapté au rythme de chacun.

— Pour le langage, deux thèmes ont été préparés en commun : le marché et la forêt, amenant visites et promenades ainsi que travaux manuels plus spécifiques tels que fruits et légumes en volume.

— Deux enseignantes préparent les leçons de gymnastique s'occupant de 1 ½ classe de 1P alors que la troisième travaille l'expression corporelle avec les premières enfantines à la salle de jeux.

Un spectacle préparé pour les parents a terminé l'année 1977. Son but était de réaliser un travail d'équipe avec les enfants. Chaque enseignante s'est occupée d'une partie du spectacle (pièce de théâtre, danse, ronde, chants et poésies) accueillant les enfants qui voulaient y participer (venant des trois classes). L'éla-

boration des costumes et des décors s'est également réalisée avec leur collaboration.

Projets futurs

Dès janvier nous avons accentué le soutien de lecture entre 8 h. 25 et 9 h. Nous gardons le système de travail à la semaine et organiserons une exposition d'ici ce printemps. Le thème traité sera l'eau.

Nous aimerions également ouvrir nos classes aux parents espérant ainsi favoriser leur intérêt qui jusqu'à présent s'est peu manifesté.

Nous sommes satisfaites de notre expérience étant entendu qu'elle s'améliore de jour en jour. Le travail en commun ouvre et enrichit aussi bien l'esprit des adultes que celui des enfants qui n'ont aucune peine à s'adapter à notre nouvelle formule de travail. D'autre part, ce travail d'équipe a favorisé une remise en question de notre enseignement personnel et offre à l'enfant plusieurs points de références.

Equipe pédagogique de l'école enfantine du Livron.

COURRIER EN PROVENANCE DE L'ÉMIRAT D'EDEN (DÉCEMBRE 1977)

Récupération, que de crimes on commet en ton nom !

Chers amis,

Fatigué par l'affluence touristique qui submergea notre souk durant les trois premières semaines de novembre, je me repose à l'ombre du minaret de Meyrin-Douar. J'y médite sur le triste sort des idées géniales.

Les idées géniales de certains pédagogues ont la fâcheuse destinée d'être récupérées. On les retrouve, un beau jour, dans les préambules des plans de réforme de nos califes, on les enseigne dans la chaire de nos oulémas¹.

Encore faudrait-il qu'ils aient digéré ces idées géniales. Ensuite, qu'ils ne les aient pas réduites à la banalité. Enfin, qu'ils ne les aient pas vidées de leurs intentions et implications. Hélas, trois fois hélas.

Maintenant, tout le monde « fait faire » des Textes Libres : comme les planteurs de Louisiane faisaient chanter des blues et gospels aux Noirs de leurs plantations. Tout le monde « fait travailler » en groupe : comme on faisait travailler en équipe les bateliers de la volga. Tout ce qui se veut tant soit peu d'avant-garde

donne dans « l'environnement » : c'est la nouvelle ruée vers l'or.

Qu'en résulte-t-il ? Ce qui était Texte Libre jaillissant, libérateur, formateur devient chez nos oulémas et sous le même vocable, exercice obligé, pensum hebdomadaire, redevient même copie-conforme et composition sans âme. Ce qui était Groupe spontané, choisi, modifiable, discuté, dix fois reformé, ce qui était reflet de la vie, devient le 4-2-4 imposé, établi et analysé à l'aide de grilles et de tests socio-psychologiques, immuable comme le désastreux verrou helvétique de notre équipe nationale de football. Ce qui était Découverte du Milieu pour la joie des enfants rendus à leur curiosité naturelle, devient étude de l'environnement, piste balisée par les GO du club du Beauléman, ballade de Japonais, safari, voyage organisé avec objets-souvenirs et séances de diapositives pour la famille et les amis.

J'ai même appris que des oulémas préparaient dans le plus grand secret une « méthodologie de la correspondance scolaire ». Ciel ! Mânes de Freinet, accrochez-vous à la rampe !

Vous qui aviez pensé que la correspondance était un genre littéraire qui échappait aux règles. Que les amoureux s'embarrassaient fort peu des fautes d'orthographe ou de style, qu'ils dessinaient des cœurs et des fleurs, qu'ils s'y donnaient des rendez-vous. Que les formats étaient innombrables et adaptés aux mouvements du cœur. Que les lettres rendaient bavards les timides. Qu'elles tissaient des amitiés. Qu'elles contenaient des secrets. Que le secret de la correspondance était sacré et garanti par les lois. (Mais les enfants bénéficient-ils des lois des adultes ?).

La libre Correspondance scolaire, à son tour, va être mise en normatives et impératives sourates². Une pour chaque situation, pour chaque sentiment. Fini le temps des hirondelles messagères ! Voici venu le temps des télécriteurs, bélinos et autres transmissions codées par satellites. Bientôt sortira un manuel qui, très vite, deviendra aussi anachronique et poussiéreux que celui dont se souviennent les vieux élèves et les jeunes enseignants que nous fûmes.

Arrivé à ce stade de réflexion et constatation, j'eus tout à coup une vision effrayante : équipes pédagogiques et enseignants complémentaires étaient fabriqués en série sur les chaînes des usines pédagogiques, stockés dans des congélateurs géants puis, livrés à chaque école en nombre égal, comme les installations audio-visuelles : projecteurs, écrans, appareils à cassettes, téléviseurs couleur, avec mode d'emploi détaillé, cours de recyclage, rapport au Grand Conseil, interpellations, réponse du chef du département...

J'en eus des sueurs froides. Aussi, chers amis, profitons pendant qu'il est encore temps de mettre sur pied des équipes pédagogiques artisanales. Avec les moyens du bord. Avec les bonnes volontés de la base.

Et si pour une fois, nous, les sous-développés du primaire nous arrivions à faire vivre notre idée géniale sans le secours — qui nous revient si cher — de la Coopération technique et de leurs agronomes diplômés ? Quel étonnement pour les touristes blasés des sociétés libérales-industrielles-avancées de découvrir un milieu enseignant, primaire certes, mais conscient, organisé, capable de défendre les idées géniales contre la dogmatisation stérile et déformante de nos califes et de nos oulémas.

Signé : *l'émir sans sujets
de Meyrin-Douar.*

TRIBUNE LIBRE

Les maîtres de français

Depuis quelques mois, on parle beaucoup, dans ces colonnes, d'enseignants d'un type nouveau : enseignants complémentaires, maîtres de soutien... Il serait regrettable que ces expériences repoussent dans l'ombre une activité similaire qui se poursuit depuis plus de dix ans dans différentes écoles du canton. Je veux parler des « cours d'initiation et de consolidation du français ».

Un bref historique s'impose. Il y a quelques années, le DIP, frappé par le nombre important d'enfants de langue étrangère qui fréquentent nos classes et les alourdissent par leurs difficultés en français, décida de créer des cours de soutien de français, destinés à ces seuls élèves. L'expérience débuta avec quelques institutrices qui firent travailler des groupes d'enfants après 16 h. ; puis on généralisa ces cours en les organisant cette fois, pendant les heures de classe, pour éviter d'imposer à ces gosses des horaires trop lourds. Il fallut faire appel à des enseignants disponibles pendant les heures scolaires et on se souvint alors qu'il existait, dans la République, de nombreux instituteurs(trices) ayant passé par les « études pédagogiques », ayant enseigné mais ayant dû, pour diverses raisons, souvent familiales, démissionner ; pour tout dire des gens formés, aptes à donner sans autre formation un tel enseignement. On battit le rappel et une première équipe démarra en 1970, composée d'une majorité de brevetés et de quelques personnes possédant des titres équivalents (mais obtenus dans d'autres régions). M^{lle} Schnyder, puis M. Ph. Aubert, inspecteur des activités parascolaires, furent chargés de l'organisation de ces cours.

Depuis, chaque mois de septembre voit près de quatre-vingts enseignants aller d'école en école afin de dépister, puis de regrouper les élèves nécessitant une telle aide. Des groupes de douze élèves au maximum sont constitués et vont travailler chaque semaine à raison de 2 fois $\frac{3}{4}$ d'heure voire 3 fois $\frac{3}{4}$ d'heure suivant les cas, avec le maître de français. Celui-ci ne peut venir travailler avec le maître, dans la classe, puisque chaque groupe reçoit des enfants de provenances différentes. D'autre part, il ne va pas se borner à répéter exclusivement le programme de l'année, mais au contraire, il va s'efforcer de dépister chez chaque enfant ces notions, étudiées les années précédentes mais mal assimilées qui sont bien souvent la source des difficultés actuelles.

Du fait de la diversité des problèmes posés par les élèves, chaque maître adopte la « thérapeutique » qui lui paraît la plus efficace aussi n'est-il pas possible de parler ici de programme ni de méthode.

Sachez, toutefois, que les maîtres de français seront heureux que vous leur manifestiez votre intérêt en les questionnant sur leur travail. Ils vous répondront d'autant plus volontiers que la collaboration maître de classe/maître de français contribue très efficacement à l'intégration rapide de l'élève dans sa classe. Si cet intérêt des maîtres à l'égard des cours de français est évident dans la plupart des écoles, il n'en demeure pas moins que les maîtres de français ont souvent l'impression d'être les « relégués » de l'enseignement primaire.

Les maîtres de français.

Rédactrice de la rubrique genevoise : M^{me} Lillane URBEN, c/o SPG, bld Georges-Favon 14, 1204 GENÈVE, tél. (022) 29 26 60.

**CONGRÈS
SPR 1978**

Un lieu et une date à retenir :

Fribourg, 18 novembre 1978

Un thème fondamental : le statut de l'enseignant

¹ Ouléma : docteur de la loi musulmane chargé de la formation des futurs docteurs de...

² Sourate : verset du coran qui dicte les vérités à croire et à pratiquer.

Départ au comité central

Lors de sa première séance de l'année 1978, notre comité central a pris connaissance de la démission de notre collègue Eric Huguenin, qui représentait au sein de notre exécutif non pas un district, mais l'ensemble de notre association puisqu'il y était l'un des élus de l'assemblée générale.

On ne sait, nous semble-t-il, pas assez bien l'importance du rôle assumé par chaque membre du comité central du SAE-SPN. Elle est à la mesure du caractère de plus en plus astreignant de la tâche, de la disponibilité qu'elle réclame, du temps très considérable qui est nécessaire pour parvenir à connaître et à maîtriser tous les problèmes pédagogiques, syndicaux et culturels dont nous avons à débattre.

Notre collègue Eric Huguenin a rempli sa mission, depuis 1972, année où il était appelé au comité central de la SPN, muni du moyen qui permet de vaincre toutes les difficultés et, tout au moins, de les affronter sans lâcher prise : la conviction ; la conviction de la nécessité indis-

cutable et de la grandeur de cette mission, que nous assumons ensemble, de rassembler tous les enseignants dans un vaste syndicat d'enseignants. C'est ici que nous découvrons l'inspiration de ses interventions parfois passionnées, la raison de l'acceptation, qu'il nous a maintes fois donnée, pour assumer des charges ou des mandats dans certaines commissions et, tout récemment, au comité central de la SPR. C'est dans cette conviction qu'il faut trouver le mobile de l'action décisive d'Eric Huguenin dans la constitution d'une section des maîtres de dessin dans le SAE-SPN.

Comme le livret de nos statuts gardera le sigle SAE-SPN dû à ses talents artistiques, notre association gardera l'empreinte de tous ceux qui y ont travaillé et qui croient en elle.

Nous formons nos vœux, les meilleurs et les plus cordiaux, pour le rétablissement de la santé de notre collègue Eric Huguenin et lui disons : Merci !

Le président du SAE-SPN :

Gérald Bouquet.

Comité central

Première séance 1978. Ordre du jour très touffu. Ambiance enjouée. Rythme de travail digne d'un Grand Prix formule 1...

Enseignement en duo

L'arrêté concernant la création FACULTATIVE et expérimentale de postes d'enseignement à mi-temps dans les écoles primaires du 12 mars 1976 prévoyait une expérience s'étendant sur DEUX ans. La fin de l'année scolaire 1977-1978 coïncide avec la fin de cette première étape (?). En deux ans, la situation a évolué : la pléthore tend à diminuer, une période de stabilité avec des hauts et des bas (pléthore légère et « brève » alternant avec une pénurie légère et « momentanée ») paraît s'instaurer pour un temps qu'il est difficile d'évaluer sans risque d'être contredit dans un délai très court !

Le SAE-SPN très fermement opposé à cette forme d'enseignement OPPORTUNEMENT suggéré en guise de parade à la pléthore nuance peu à peu sa position : une telle expérience proposée par des enseignants, quelle que soit la situation du

marché de l'emploi, sans immixtion politique, une expérience motivée pédagogiquement doit être possible EN TOUT TEMPS, sous la responsabilité des intéressés qui choisissent en toute liberté et toute connaissance des bons et mauvais risques de l'expérience.

Nous délégons trois membres à la séance du groupe de travail du 24 janvier prochain.

Egalité de traitements entre instituteurs et institutrices

Notre président rapporte sur les travaux de la Commission officielle chargée de l'étude de cette question. Après deux séances, il semble que la notion de FONCTION ENSEIGNANTE, affinée par une fourchette (minimum et maximum de périodes d'enseignement pour « obtenir » cette désignation de fonction et le traitement correspondant !) soit une des solutions envisagées...

Cette Commission officielle a été créée par le Conseil d'Etat : il appartenait à ce dernier de désigner les représentants des

divers milieux appelés à collaborer aux travaux. Cette autorité refuse la création d'une commission paritaire demandée simultanément par le SNEPP-VPOD et le SAE-SPN. Les deux présidents ont été avisés verbalement de cette décision. Tous deux expriment le désir de recevoir une confirmation écrite de ce refus.

La consultation des associations aura lieu APRÈS le dépôt du rapport.

Modification(s) des statuts

L'éclatement de nos structures « traditionnelles », le syndicat vertical que nous sommes en train de créer nécessite déjà quelques adaptations de nos textes ! La diversité des titres d'enseignants doit progressivement disparaître et faire place au terme d'« enseignant » de la jardinière d'enfants au professeur d'université. Ces modifications de détail sont acceptées à l'unanimité et seront soumises à la sanction de la prochaine assemblée générale.

Cotisations

Cette conception verticale de notre syndicat implique que des enseignants diversément rémunérés (c'est le moins que l'on puisse dire !) vont habiter la même maison. Les cotisations doivent par conséquent être adaptées aux... capacités financières de chaque niveau de traitement. La Commission financière est chargée de l'étude de ce problème. Une lettre précise va à son président Fr. Houriet.

Indemnités

Entendez par ce mot les « rétributions » versées aux divers membres du comité central et aux présidents des commissions permanentes. Une modification est proposée et acceptée ; elle prévoit une adaptation sensible du « traitement » de base versé annuellement et laisse inchangés les jetons de présence et les remboursements des frais de déplacement.

Votations fédérales du 26 février 1978

Si le référendum lancé contre la 9^e révision de l'AVS ne pose pas de problème — refus net à l'unanimité — et les délégués neuchâtelois au Comité central romand sont mandatés impérativement dans ce sens, les objets des trois autres votations demandent un temps de réflexion... Particulièrement l'initiative visant à abaisser l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS. Abaissement rigide et obligatoire ? Abaissement « à la carte » plus flexible, plus « démocratique », solution si souvent envisagée dans nos

discussions à propos de l'âge de la retraite ?

Harmonisation

Il s'agit de l'harmonisation des heures d'enseignement dans les degrés secondaires inférieurs. Deux lettres iront aux services respectivement concernés.

Divers

La maladie contraint notre ami Eric Huguenin à se ménager. Il cesse toute activité au comité de district de Neuchâtel, au CC cantonal et au CC romand. Il reste évidemment membre ACTIF de notre syndicat et continuera de classer méthodiquement nos archives. Nous formons nos vœux les meilleurs pour une prompt guérison ; Eric n'a cessé de se dévouer pour TOUS ses collègues pensons aux statuts édition 1977, à la section des maîtres de dessin du SAE-SPN et... la liste serait trop longue pour la modestie de notre ami !

Un immense et chaleureux merci.

Le Comité central donne le feu vert à deux de ses membres invités à une séance d'information syndicale.

Thèmes communs de l'« Educateur » 1978

Les nos 8, 20, 30 et 38 de notre journal traiteront un domaine bien précis dans une optique romande : le 24 février : LE SPORT A L'ÉCOLE ; le 2 juin : LES DROITS POLITIQUES DES ENSEIGNANTS ; le 6 octobre : PLÉTHORE OU PÉNURIE ? le 1^{er} décembre : LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEIGNANT DANS LA FONCTION PUBLIQUE. Tant Maurice Tissot que moi-même ouvrons nos boîtes aux lettres toutes grandes : exprimez-vous, faites-nous part de vos remarques et suggestions. Le premier et le dernier des thèmes seront traités par Maurice, les deux du milieu par le soussigné.

A vos stylos !

J.-P. Buri.

AVS... SOS !

Dans le numéro 4 de l'« Educateur », nous lançons un premier appel en faveur de la neuvième révision de l'AVS, mise en péril par un référendum. Vous trouverez dans ce numéro quelques renseignements, à titre d'information. Cette documentation a été mise à l'étude lors du dernier comité central de notre syndicat dans sa séance du 20 janvier.

La prise de position du CC est précise.

Quelques chiffres, quelques dates

1948 : création de l'AVS. 1960 : création de l'AI. 1965 : loi sur les prestations complémentaires. Rente minimum au début : Fr. 40.— par mois au minimum, Fr. 125.— au maximum. Après huit révisions successives, le minimum a passé à Fr. 525.— (Fr. 788.— pour le couple) et le maximum à Fr. 1050.— (Fr. 1575.— pour le couple).

1972 : le peuple accepte une révision constitutionnelle aux termes de laquelle les prestations AVS/AI doivent couvrir les besoins vitaux pour garantir à chacun une existence à tout le moins décente. L'institution ne doit pas se borner à verser une rente : elle doit se préoccuper du bien-être des ayants-droit.

La 9^e révision progresse dans cette direction : l'automatisme dans le calcul des améliorations des prestations remplace une nième révision de la loi. **La participation des assurés à l'élévation générale des revenus remplace la simple compensation du renchérissement.** L'AVS peut encore subventionner des organisations d'utilité publique s'occupant de personnes âgées. Les invalides graves bénéficient d'une rente complémentaire.

Cette révision tend AUSSI à rétablir l'équilibre financier de l'AVS, menacé actuellement par la décision prise par la majorité de l'Assemblée fédérale de réduire les subventions fédérales à l'AVS, ce qui représente un manque à gagner d'un milliard de francs. La 9^e révision vise à augmenter de nouveau et progressivement le taux des subventions (passage de 14 % à 25 % des dépenses « remboursées »). Le taux de 8,4 % pour les cotisations n'a pas baissé malgré l'aide diminuée de l'Etat. Ce taux ne devait être appliqué qu'en 1978. Il l'est depuis 1976...

Egalité de traitement

Dans le numéro 40 (1977) de l'« Educateur » figurait le texte du communiqué de presse commun rédigé par le SLV et la SPR, texte où se manifestait le soutien total de notre action pour l'amélioration de notre situation matérielle et la suppression des inégalités de traitements entre institutrices et instituteurs.

La FIAI, Fédération internationale des associations d'instituteurs approuve pleinement cette prise de position. Le secrétaire général de la Fédération s'adresse en ces termes à son président J.-J. Maspero :

« Je te remercie de m'avoir informé de l'action que poursuivent nos collègues

D'autre part cette révision prévoit un accroissement des recettes et une diminution des dépenses, parfois « douloureuse » pour les ayants-droit : la rente de couple, par exemple, ne sera versée qu'au moment où la conjointe atteint 62 ans (60 ans actuellement) ; les bénéficiaires de rentes continuant à exercer une activité lucrative paieront les cotisations pour autant que ce revenu ne dépasse pas Fr. 750.— par mois (seule la somme dépassant Fr. 750.— sera « taxée »). Ces mesures peut-être « impopulaires » sont estimées à un apport de recettes supplémentaires de 150 millions de francs annuellement.

L'AVS n'est pas seulement bénéfique pour le 3^e âge mais aussi pour les très jeunes invalides, marqués dès leur naissance.

Le référendum retarderait d'UN an (1.1.1979) la mise en vigueur de la révision. Or l'arrêté urgent pris en 1975 abaissant provisoirement de 600 millions la participation Etat-cantons aux dépenses de l'AVS n'a PLUS force de loi dès fin... 1977 ! L'état critique des finances fédérales a provoqué la prorogation de cet arrêté jusqu'à fin 1978, le versement de l'allocation de renchérissement reste assuré jusqu'à la même date puisque cette disposition fait partie de cet arrêté d'urgence. Donc, en cas de refus par le peuple de cette 9^e révision, il faudrait mettre en chantier l'étude d'une NOUVELLE allocation, pour 1979, ce qui peut exiger... deux ou trois ans. Par conséquent un nouvel arrêté d'urgence, dont la teneur est imprévisible, devrait régir ce problème dans l'intervalle. Ajoutons encore que sans révision, le déficit de l'AVS serait de 430 millions en 1978. Espérons que nous serons aussi... réalistes que nos collègues suisses-alsémaniques.

J.-P. Buri.

neuchâtelois en vue de l'amélioration de leur situation matérielle et de la suppression des inégalités de salaires entre enseignantes et enseignants.

» Je me félicite de l'appui sans réserve que leur apportent la SPR et le SLV et je te demanderai d'exprimer à nos collègues la solidarité totale de la FIAI forte de quelque 800 000 membres de vingt pays. Cette action s'inscrit très directement dans la ligne générale de nos résolutions de ces dernières années et tend à la réalisation concrète de plusieurs dispositions contenues dans la « Recommandation UNESCO-OIT de 1966 concernant la situation du personnel enseignant ».

» Je souhaite vivement que cette action conduise à la totale satisfaction de leurs justes revendications. »

Paris, le 30.12.1977.

signé :
Jean Daubard.

Grâce à l'action courageuse de Suzanne Loup, aux travaux des commissions diverses qui se sont penchées sur cette injustice, le cas neuchâtelois est connu « internationalement ». Souhaitons que le proverbe « Nul n'est prophète en son pays » soit mis en contestation par les auteurs des modalités d'application actuellement en gestation et qui devraient donner satisfaction à tous !

J.-P. Buri.

L'ACNMEP rappelle :

L'Association cantonale neuchâteloise organise un premier week-end à skis, les 4 et 5 février 1978, aux Crosets-Champéry. Ce cours s'adresse aux skieurs de tous les niveaux et offre, en option, une initiation au slalom et au ski artistique. Il est ouvert à tous les membres du corps enseignant.

Abonnement général sur les installations suisses et françaises. Prix, tout compris : Fr. 90.—.

Un deuxième cours aura lieu les 4 et 5 mars au Collons-Sion et devrait permettre aux skieuses et skieurs bien entraînés de participer au « Tour de Verbier » par Thyon, Super et Haute-Nendaz, Les

Mayens de Riddes, Verbier, Le Mont-Gelé, le Grepon-Blanc avec un retour aux Collons.

Abonnement général de deux jours.
Prix, tout compris : Fr. 90.—.

Renseignements et inscriptions, au plus tard 10 jours avant chaque cours, auprès de Roger Huguenin, Chasselas 22, 2034 Peseux. Tél. (038) 31 40 38.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise :
Maurice TISSOT, rue de la Gare,
2205 Montmollin. Tél. (038) 31 40 54.

Jura

Création de la Société des enseignants du Jura bernois

De l'éclatement du Jura vont naître deux associations d'enseignants qui succéderont à la Société pédagogique jurassienne. Les trois districts du Sud formeront la Société des enseignants du Jura bernois (SEJB) les trois districts du Nord le Syndicat des enseignants du Jura (SEJ). Alors que les seconds se réuniront le 3 mars, les premiers se sont retrouvés le 20 janvier à Péry, où ils étaient 350, pour adopter leurs nouveaux statuts. Ils ont également élu un comité provisoire de neuf membres, qui sera formé de : Yves Monnin, Bienne, président ; Rose-Marie Gauthier, Bienne ; Germain Kohler, La Neuveville (section Bienne-La Neuveville) ; Francine Calame, Courtelary ; René Lautenschlager, St-Imier ; Jacques Paroz, St-Imier (section Courtelary) ; Priscilla Simon, Moutier ; Pierre Chausse, Moutier, Jean-Pierre Monti, Tavannes (section Moutier). Maurice Baumberger, secrétaire central de la SEB, a apporté à ses collègues du Jura-Sud le soutien du comité cantonal, assurant que celui-ci avait besoin d'un partenaire pour la partie française du canton.

C'est la présidente de la section de Moutier, Violaine Némitz, qui a présidé l'assemblée dont le procès-verbal était tenu par Paul Simon, secrétaire-adjoint SEB et secrétaire SPJ. L'examen des statuts donna lieu à une longue discussion sur les propositions présentées par écrit à l'avance, ainsi que l'avait exigé le comité des statuts. Une demande des retraits, qui désiraient bénéficier d'un siège

au comité central, fut repoussée. Les nouveaux statuts furent finalement adoptés à l'unanimité.

Education permanente

En début de séance, André Schwab présenta un exposé sur l'éducation permanente. Celle-ci se différencie du recyclage dont le caractère obligatoire découle de l'introduction de nouveaux programmes et de nouvelles méthodes. L'éducation permanente au contraire veut améliorer les compétences de chacun et demeure facultative. L'orateur rappela que le canton de Berne avait été le premier en Suisse à instituer la formation continue par un texte légal. M. Kohler, conseiller d'Etat et chef de la DIP, soutint constamment les thèses présentées par les enseignants dans ce domaine, principalement par le Centre de perfectionnement, son directeur, M. Jeanne- ret, et le président de sa commission, M. Hirschi. En terminant, A. Schwab a demandé l'institution d'une commission de l'éducation permanente au sein de la SEJB, commission qui pourrait devenir un groupe de réflexion et posséder un droit de regard sur le programme de recyclage.

Une résolution sur les réformes de structures

Après une orientation de Paul Simon, la résolution suivante fut votée par l'as-

semblée : « Les membres des trois sections SEB du Jura bernois ont pris connaissance des grandes lignes du rapport « Réformes des structures SEB » rédigé par le comité cantonal.

» Ils constatent que la situation actuelle n'est satisfaisante pour aucune catégorie d'enseignants et qu'il est donc nécessaire de rechercher une solution qui assure à chaque catégorie les mêmes droits et les mêmes devoirs.

» Ils sont d'avis que le problème des structures internes de la SEB ne peut être résolu par un coup de force, mais uniquement par une discussion empreinte de compréhension.

» Les enseignants du Jura bernois prient donc le comité cantonal de s'appuyer sur les deux lignes suivantes :

1. Intensifier la recherche d'une nouvelle structure de la SEB.
2. Etudier une structure qui :
 - a) favorise un dialogue entre les différentes catégories d'enseignants pour présenter un front uni vis-à-vis de l'extérieur (DIP, députés, etc.) ;
 - b) permet à chaque catégorie d'enseignants de défendre ses propres intérêts, sans nuire à la cohésion interne de l'ensemble de la société.

« Les nouvelles structures de la SEB doivent tenir compte de la situation particulière des enseignants de la partie française du canton de Berne due pour une bonne part aux problèmes soulevés par la coordination romande. »

Avant de lever la séance, la présidente du jour se félicita du travail accompli et, pour la première fois dans le canton, de la création d'une association régionale, dans le sens des statuts de la SEB.

B.

LE SEJ se donnera les moyens de sa politique

Tous les enseignants du futur canton, à travers leurs trois sections SEB de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy, sont convoqués à une importante assemblée qui se tiendra le vendredi 3 mars, à 14 heures, à la Halle de gymnastique de l'Ecole primaire de Glovelier. L'ordre du jour comprend notamment un exposé d'Alexandre Hof, président de la commission « Education permanente » de la SPR, l'adoption des statuts du SEJ, l'adoption du mandat du comité provisoire et l'élection de celui-ci, la fixation des délais pour la procédure d'admission dans le SEJ, ainsi qu'une communication concernant le règlement de partage de la SEB.

Les statuts

Les statuts, qui passent en seconde lecture, ont été envoyés à tous les membres de la SEB. Ils ne seront discutés que sur des propositions de modifications parvenues par écrit au secrétaire Paul Simon jusqu'au 24 février prochain.

Ils prévoient que les buts du syndicat sont :

- le développement et le progrès de l'éducation, de l'enseignement, de l'instruction, de la culture ;
- la formation continue de ses membres ;
- la défense des intérêts moraux, professionnels, sociaux et matériels de ses membres ;
- l'établissement entre tous ses membres de liens de solidarité durables ;
- l'établissement de relations avec d'autres associations.

Peuvent être admis comme membres actifs du SEJ tous les membres du corps enseignant jurassien élus définitivement et en possession d'un titre exigé par l'Etat ou reconnu par lui pour la fonction qu'ils assument. Les inspecteurs, les membres actifs quittant l'enseignement mais restant au service de l'école et les retraités sont membres honoraires avec voix consultative. Avec voix consultative également peuvent être admis comme membres associés les stagiaires, les élèves des classes terminales des établissements de formation pédagogique, les enseignants poursuivant leurs études, les enseignants élus à titre provisoire et ceux sans place.

Au sein du SEJ, les enseignants peuvent se grouper, selon une organisation cantonale, dans des associations de professeurs de gymnase, de maîtres aux écoles normales, de maîtres aux écoles de commerce, de maîtres aux écoles professionnelles, de maîtres secondaires, des enseignants primaires, des maîtresses ménagères, des maîtresses d'ouvrages, des jardinières d'enfants, des retraités et des enseignants sans place.

Un article consacré à l'exclusion précise que « si un membre brise un boycottage, il perd à jamais la possibilité d'appartenir au SEJ ».

Les organes du SEJ sont les trois sections de district, l'assemblée générale, l'assemblée des délégués, le bureau de ces deux assemblées, le comité central, les vérificateurs des comptes, les commissions et le secrétaire central. Organe exécutif, le comité central se compose de neuf membres : un président élu par l'assemblée générale, 4 membres élus par la Chambre des sections et 4 membres élus par la Chambre des associations. Les degrés d'enseignement et les régions seront représentés équitablement.

Le SEJ comprend 5 commissions permanentes : pédagogique, des traitements et des conditions de travail, d'éducation permanente, Croix-Rouge Jeunesse, du Centre d'information pédagogique.

Des dispositions transitoires précisent que pendant la période intérimaire, le comité provisoire est chargé de préparer la mise en place des organes du futur SEJ.

L'Hôtâ *

Si elles ne sont pas fixées par écrit, comment les traditions de tout un peuple, les croyances, les coutumes, parviendront-elles à la postérité ?

A cette question obsédante, notre collègue Gilbert Lovis, historien érudit, répond par la publication du premier numéro de « L'Hôtâ » (la maison), une revue bien faite à laquelle ont collaboré également plusieurs enseignants : Gaston Brahier, Marianne Beuchat, Jean-René Quenet et Denys Surdez.

Gilbert Lovis est l'animateur de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien. Dans la préface de ce précieux petit livre, il nous apprend que

Le mandat du comité provisoire

Jusqu'à l'entrée en vigueur définitive des statuts du SEJ, les enseignants du futur canton du Jura mandateront le comité provisoire du SEJ pour :

- les représenter auprès de la Constituante, de son bureau et de toute autre instance du canton du Jura, Cette représentation s'étend également à des instances extraordinaires, selon les besoins ;
- défendre leurs intérêts moraux, pédagogiques et matériels ;
- remplir les tâches administratives nécessaires.

Le comité provisoire consultera les intéressés toutes les fois qu'il aura à faire des propositions concernant un type d'école ou une catégorie d'enseignants. Il veillera également, dans la mesure du possible, à créer des commissions ad hoc auxquelles il confiera des tâches précises. Il s'inspirera des principes définis dans le projet de statuts du futur syndicat. Il en référera aux sections chaque fois que les options à prendre engageront l'avenir d'une manière grave, ces deux termes étant pris dans leur sens juridique. Enfin, il renseignera les enseignants du futur canton du Jura par le canal de l'« Educateur ».

L'assemblée extraordinaire de Glovelier, on le constate, revêtira une importance particulière. Elle donnera aux organes dirigeants du syndicat les moyens de sa politique. Il faut souhaiter, comme pour l'assemblée constitutive de cet organisme appelé à remplacer la SEB, qu'il s'y trouve aussi plus de 450 enseignants.

B.

des numéros spéciaux seront édités et peu à peu s'édifiera le recueil des traditions et des connaissances de chez nous. « Un vieux rêve commence aujourd'hui à se réaliser. Comme ce paysan qui lançait loin devant lui une pierre blanche pour se donner du courage en disant : « Quand j'aurai déjà ramassé les pommes de terre jusque-là, j'aurai un bon bout de fait », lançons très loin le jalon suivant. »

B.

* Publication ASPRUJ. Gilbert Lovis, 2801 Rossemaison.

Centre de perfectionnement du corps enseignant

Cours et manifestations du mois de mars 1978

2.4. **Systématisation et individualisation de l'enseignement** : M. M.-L. Goldschmid, dès le 29 mars à Lausanne.

4.6. **Législation scolaire et plan d'études** : M^{me} G. Sauvain, en mars.

5.3. **Natation** : M. et M^{me} Girod, les 10 et 11 mars à l'école normale de Bienne.

5.13.1. **Mathématique** : calculatrices de poche (CIM) : en mars à Bienne ou Moutier.

5.56.1. **Mathématique** : calculatrices de poche (CIM) en mars à Bienne ou Moutier.

5.64.2. **Congrès sur l'apprentissage des langues** : du 27 mars au 1^{er} avril à Lucerne.

5.70.1. **Problèmes pratiques concernant l'inadaptation et la délinquance des mineurs** : M^e M. Girardin, le 8 mars et le 20 septembre à Moutier.

5.87.1. **L'adolescent face à son avenir professionnel** : M. G. Nussbaumer et M^e M. Girardin dès le 16 mars.

5.95.3. **Portrait et figure**. M. D. Wyss, dès le 1^{er} mars à Delémont.

5.102.1. **Basketball (AJEPS)** : les 4 et 11 mars à l'école du Gros-Seuc à Delémont.

5.102.2. **Excursion à ski « La Haute Route » (AJEPS)** : du 27 mars au 3 avril en Valais.

5.102.5. **Judo et tennis (IEP)** : 1 jour au printemps.

5.102.6. **Natation (IEP)** : M. J.-R. von Kaenel, au printemps à Bienne.

5.105.2. **Toponymie et anthroponymie** : M. E. Schulé, dès le 10 mars à l'Ecole normale de Porrentruy.

5.106.8. **Photographie (avancés)** : M. N. Carnal, dès le 15 mars à Delémont.

5.106.10. **Laboratoire noir et blanc** : M. J.-P. Berthoud, au printemps à l'Ecole secondaire du Châtelet à Bienne.

5.106.11. **Laboratoire couleur** : M. J.-P. Berthoud, au printemps à l'Ecole secondaire du Châtelet à Bienne.

5.108.7. **Problèmes pratiques concernant l'inadaptation et la délinquance des mineurs** : M^e M. Girardin, le 8 mars et le 20 septembre à Moutier.

5.108.11. **Pygmalion à l'école. Succès ou échec scolaire. L'attente du maître et le développement intellectuel et scolaire des élèves** : M. Wielemans, le 2 mars à Delémont.

5.110.2. **Bougies** : M^{me} M. Bassin, les 1^{er}, 8 et 15 mars à Bienne.

5.111.4. **Ornithologie**: excursions dans divers milieux : M. A. Saunier, dès le 11 mars à Bonfol.

Atelier poésie

« Chaque enfant porte en lui un poète ? Peut-être. Nous n'en savons rien. Une chose est sûre : sans la maîtresse (ou, parfois, mais rarement, les parents) le passage au poème n'existerait pas. Cette incitation se fait d'ailleurs le plus souvent par l'exemple : c'est à propos de poèmes d'adultes ou d'autres enfants qu'on prend conscience de la valeur et du bonheur de s'exprimer. Croit-on que les poètes adultes reconnus agissent autrement ? Ils reçoivent l'implusion de la poésie des autres, ils la lisent, s'en inspirent, l'utilisent parfois pour se mettre dans cet état de grâce qu'ils appellent l'inspiration. »

Jacques Charpentreau :
« Enfance et Poésie ».

Cadeaux

A ma tante Jacqueline
Un fagot d'épines.
Au cousin Romain
Un peu de chagrin.
A Zouzou
Un petit sou.
A ma poupée
Une épée.
A Frédéric
L'as de pique.

Création collective.
Classe de Bernard Chapuis,
Porrentruy.

Fortune

Ma tante Pépée
A deux épées.
Mon oncle Ponge
A des éponges.
Ma tante Pépou
A plein de poux.
Petit Didier
A deux grands pieds.

Patricia Girardin.
Classe de Bernard Chapuis,
Porrentruy.

Invitation

Soyez les bienvenus !
J'ai tout prévu :
Pour Didier
Un dentier.
Pour Lucia
Du chocolat.
Pour Joséfa
Du lilas.
Pour Maria
Un petit chat.
Pour Rachel
De la ficelle.
Pour Hervé
Un chimpanzé.
Pour Frédéric
Une boîte à musique.
Pour Pascal
Un chacal.
Pour Bernard
Une peau de renard.
Pour Christiane
Une peau de banane.

J'AI RETENU DE MES LECTURES...

Un élément de base pour que l'autorité soit légitime, c'est la justice. Or je prétends qu'il y a une certaine escroquerie et en tout cas une usurpation que les jeunes dénoncent avec raison lorsque le maître exige la ponctualité et n'est jamais à l'heure, le silence et ne le respecte pas, la préparation des leçons et arrive en classe sans trop savoir ce qu'il va dire, la loyauté et se pavane par une leçon tirée d'un livre qu'il se garde bien de citer. On pourrait hélas continuer la liste. S'il y a une révolte des jeunes, ce n'est pas ici contre l'autorité, mais contre une usurpation, contre un rapport de force à faiblesse, de maître à esclave. Et ces jeunes ont mille fois raison de rejeter ce rapport d'injustice.

Michel Bavaud,
« Etude pédagogiques » 1969.
Ed. Payot, Lausanne.

Pour Patrick
Un élastique.
Pour Gérard
Un gros cigare.
Pour Zoé
Un baiser.
Pour Charlotte
Une culotte.
Soyez les bienvenus,
J'ai tout prévu.

*Création collective.
Classe de Bernard Chapuis,
Porrentruy.*

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

CONGRÈS SPR 1978

Un lieu et une date à retenir :

Fribourg, 18 novembre 1978

Un thème fondamental : le statut de l'enseignant

Fribourg

Assemblée extraordinaire des délégués

Marly, le 20 janvier 1978

M. Claude Oberson, président de la SPF, vice-président de la SPR, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. J.-J. Maspéro, président de la SPR.

48 délégués représentent les sections :

Fribourg-Ville	8
Sarine	10
Gruyère	6
Veveyse	5
Glâne	7
M. Infantines	5
Broye	7

1. Procès-verbal de l'AD SPF du 27 octobre 1977 à Farvagny

Le procès-verbal est approuvé.

2. Cotisations 1978

Avant de passer à la votation, M. Claude Oberson nous trace un bref historique de la SPF. En quelques points, il rappelle le rôle et les activités multiples de la SPR.

Ce n'est pas un rapport d'activité qui suivra, mais un bilan répondant à l'interrogation : mais que fait la SPF ? Réponse en 2 chapitres.

CE QU'ELLE FAIT

— **Plan SPR**, présente par délégation à toutes les commissions SPR.

— **A CIRCE** s. commissions et commissions d'examen des moyens d'enseignement.

— Convoque des réunions de maîtres (Romont, Bulle, Fribourg) pour examiner les projets de programme.

Plan cantonal

— Commissions créées par la DIP (allemand - manuel de lecture - géographie).

— Comité cantonal (1 fois par mois).
— Relations avec la DIP, régulièrement.

CE QU'ELLE DEVRAIT FAIRE

— Mieux se structurer : commission pédagogique (ex. : mathématique, allemand, français) à qui faire appel ?

— Relation avec le comité de l'association.

— Promouvoir la recherche — action vis-à-vis des programmes.

— Provoquer la **concertation** dans les sections.

— Intervenir quant à la formation des maîtres.

CONCLUSION

Par le canal de leur SP, les enseignants fribourgeois doivent prouver que l'élaboration de l'école c'est aussi leur affaire.

La passivité pourrait nous perdre, tandis que l'efficacité seule est capable de combattre l'incertitude ; l'important c'est de gagner.

« J'ai bien conscience de m'adresser aux responsables de notre SP. Vous aurez l'occasion, Mesdames, Messieurs, dans un moment, de démontrer votre capacité de choisir. Choisir entre l'immobilisme, le retrait, ou le pas en avant, le regard en face des appels de notre profession... »

Le président de la SPR, J.-J. Maspéro, prend à son tour la parole. Il nous apporte les messages cordiaux de nos collègues romands.

Les malentendus, les différences de

conception de la vie, qui font souvent problème entre nous, ne sauraient être plus forts que nos dénominateurs communs.

« Je suis personnellement persuadé que notre esprit de justice, notre sens démocratique et notre volonté de paix sont sans commune mesure avec les petits différents et les incompréhensions qui, parfois, peuvent momentanément nous désunir. »

La SPR fait preuve de sens démocratique en garantissant l'autonomie de ses sections ; les sections SPR font preuve de sens démocratique également en permettant à certaines minorités cantonales de se manifester.

L'esprit de justice se perçoit dans le cahier des revendications de la SPR :

— Soutien à nos collègues neuchâtelois dans leur lutte pour l'amélioration de leur situation matérielle et la suppression des inégalités de salaire entre enseignantes et enseignants (appui massif des enseignants suisses puisque la SLV et la SPR cosignataires de ce soutien représentent 30 000 enseignants).

— Opposition massive des enseignants suisses au référendum visant à diminuer fortement les crédits consacrés à la recherche.

— Protestation des enseignants suisses au sujet des atteintes à la liberté de la personne contenues dans « les directives de Zoug ».

— Demande d'une officialisation des écoles enfantines et d'une officialisation de la formation des maîtresses de la petite enfance dans tous les cantons romands.

— Participation des enseignants à leur propre formation continue.

— Possibilités de passage à l'université des détenteurs de brevets d'instituteurs.

— Demande de création de moyens d'enseignement particuliers à l'intention des classes à degrés multiples.

Défense des libertés individuelles :

— liberté de méthodes ;

- liberté de domicile ;
- liberté de pensée.

La SPR est un pont entre le canton et la Romandie ou la Confédération ; elle fait également fonction d'amplificateur des problèmes propres à certaines sections. Fonction de représentation des instituteurs romands, auprès de la Confédération des chefs de Départements de l'instruction publique romande qui reconnaît la SPR comme seul interlocuteur valable, auprès des milieux professionnels, des milieux économiques ou culturels.

Fonction de recherche dans le domaine pédagogique.

Fonction d'information par notre journal l'« Educateur » ouvert à chacun, organisation de séminaires (Chexbres, Villars-les-Moines), visites de classes d'autres cantons, d'autres pays. Emissions de radio, auxquelles participent tous les lundis de 10 h. à 11 h. un ou plusieurs délégués de la SPR.

Fonction de documentation (Guilde de documentation, maison d'édition à l'usage des enseignants) :

- service de placement et d'échange ;
- service de lecture pour la jeunesse ;
- le fonds de secours à la disposition des membres en difficulté.

« ... Jamais nos besoins, nos esprits ne seront pris en considération si nous ne restons pas unis. C'est à cette unité et non à une unification que je vous demande de croire aujourd'hui... »

VOTE DES COTISATIONS

Par 27 voix contre 14 votes négatifs et 7 abstentions, l'assemblée acceptent le montant de la cotisation 1978, soit Fr. 100.—.

Propositions individuelles ou des sections

Une seule proposition, celle de la Gruyère :

« Dans les sections de base qui le souhaitent, on créera un comité SPF distinct de celui de l'Association du corps enseignant primaire. Il s'occupera des problèmes et activités proposés par la SP cantonale et dans le même domaine agira sur sa propre initiative. Il aura la tâche de recruter les membres de sa section. »

Divers

Nous apprenons que certains propos émis lors de notre dernière AD (Farvagny) auraient été rapportés à la DIP. Il est tout à fait inadmissible que certains d'entre nous aient été rappelés à l'ordre pour leur « liberté d'expression ». Serions-nous en période d'inquisition ?...

La séance est levée à 18 h. 30.

L. Mortier.

Lettre ouverte et appel à l'unité

— A M. Karl Buchs, président de l'association.

— A M. Claude Oberson, président de la Société pédagogique fribourgeoise.

— A tous les enseignants concernés...

Je suis un enseignant parmi les quelque 1000 enseignants fribourgeois...

Vu :

— le climat antagoniste qui divise beaucoup de personnes à propos de la Société pédagogique fribourgeoise ;

— les divergences d'opinions soulevées quant à la procédure de consultation, lorsque la SPR avait soumis son projet de syndicalisation ;

— l'assemblée ordinaire de la SPF à Farvagny (27 octobre 1977) ;

— l'assemblée extraordinaire de la SPF à Marly (20 janvier 1978).

Considérant :

— le caractère cantonal particulier d'un corps enseignant d'expression française et allemande ;

— la sauvegarde de l'unité du corps enseignant comme une priorité absolue, afin d'être crédibles, efficaces et reconnus auprès de l'Etat ou de la commune ;

— la nécessité urgente de redéfinir les pouvoirs et les attributions des institutions mises au service de l'enseignant,

Propose la signature :

— par tous les présidents de section ;

— par le président de l'association ;

— par le président de la Société pédagogique fribourgeoise,

D'UNE CONVENTION DE DÉFENSE DES DROITS DE L'ENSEIGNANT FRIBOURGEOIS.

Convention dans la teneur suivante :

I. LA SECTION

Définition

1) Elle est le noyau de base de la corporation.

Elle défend au travers de ses institutions les intérêts syndicaux et pédagogiques.

Elle crée des liens de solidarité et de fraternité entre ses membres.

Inscription

2) L'enseignant qui désire être défendu s'inscrit auprès de sa section d'arrondissement.

Cotisation

3) Elle englobe les prestations de section, celles de l'association, celles de la Société pédagogique.

Elle est globale.

Elle est indivisible.

Est réservé le cas de la partie allemande du canton.

Comité

4) La section élit son comité.

Le comité nomme un animateur ou président de section.

Une personne représentante du comité de l'association siège au comité de section.

Une personne représentante du comité de la Société pédagogique siège au comité de section.

Est réservé le cas de la partie allemande du canton.

Cumul des pouvoirs

5) Les fonctions mentionnées au comité de section sont attribuées à trois personnes différentes.

Elles ne peuvent être cumulées.

Institutions

6) L'association défend la section (ou l'enseignant de la section) pour ce qui concerne les intérêts syndicaux.

La Société pédagogique fribourgeoise défend la section (ou l'enseignant de la section) pour ce qui concerne les intérêts pédagogiques.

II. L'ASSOCIATION

Pouvoirs

1) Elle est l'unique interlocutrice dans le corps enseignant pour tous les problèmes d'ordre syndical.

Actions

2) Au vu de ses pouvoirs, elle défend l'enseignant auprès de l'Etat ou de la commune.

III. LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE FRIBOURGEOISE

Pouvoirs

1) Elle est l'unique interlocutrice dans le corps enseignant francophone pour tous les problèmes d'ordre pédagogique.

Actions

2) Au vu de ses pouvoirs, elle défend l'enseignant auprès de l'Etat et au sein de la SPR.

Est réservé le cas de la partie allemande du canton.

IV. CAS SPÉCIAUX

Premier cas

Si...

la SPR consulte Fribourg pour un objet relevant des attributions de l'association et non de la SPF,

Alors...

la SPF ne sert que d'ambassadeur :

a) le comité SPF transmet le dossier au comité de l'association, ce dernier étant seul autorisé à délibérer en la matière ;

b) au sein de la SPR, les conclusions relatives au dossier sont présentées par la

SPF, la SPF étant la seule reconnue au niveau romand.

Deuxième cas

Si...

un objet présente des aspects syndicaux et pédagogiques à la fois,

Alors...

L'on constitue provisoirement un comité paritaire :

- a) le comité SPF délègue le 50 % des membres du comité paritaire ;
- b) le comité de l'association idem.

Rédactrice de la rubrique fribourgeoise : Mme Lucienne MORTIER, rue des Alpes 28, 1700 Fribourg. Tél. (037) 22 16 15.

En souhaitant que ma lettre ouverte suscite une possibilité nouvelle de dialogue... une restructuration claire de ce que devraient être la section, l'association, la SPF... en espérant pour le moins créer des réactions, voire des virulences...

J'en appelle à l'unité !

Je suis un enseignant parmi les quel-

que 1000 enseignants fribourgeois. Et j'ai le droit d'être servi par une section forte. Que cessent les querelles de chapelle et les divisions intestines !

J'attends une lettre ouverte portant réponse à mon projet de convention.

Jean-Pierre Pasquier.

CONGRÈS SPR 1978

Un lieu et une date à retenir :

Fribourg, 18 novembre 1978

Un thème fondamental : le statut de l'enseignant

Valais

Du primaire au CO

La Fédération valaisanne des associations pédagogiques (FVAP) est une fédération regroupant les associations des enseignants du degré primaire, du CO, du deuxième degré et des maîtres d'éducation physique. Depuis sa formation en 1969, on ne lui a guère accordé de crédit. A partir de 1974, elle s'est développée et son importance n'a cessé de grandir. Dernièrement, elle s'est attachée à étudier les phénomènes de passage entre les différents degrés. Trois sous-commissions ont étudié les passages suivants : enfantine-primaire, primaire-CO, cycle-second degré et école professionnelle. C'est surtout de la deuxième commission qu'il sera question dans les lignes suivantes. Elle nous a proposé ces derniers temps un rapport sur une étude approfondie des problèmes de passage de l'EP au CO.

Elle s'était attachée à ce grave problème à la suite d'un profond malaise ressenti dans le public. Au premier abord, on pourrait se laisser aller à croire qu'il n'y a pas de problèmes pour les enfants au CO. Ils sont heureux, c'est ce que semble indiquer le pourcentage élevé d'enfants ayant répondu dans ce sens (80 %). Mais ne nous laissons pas bernier ! Si l'on pousse un peu plus loin nos investigations, on se rendra vite compte que ce raisonnement simpliste ne résiste pas très longtemps à l'analyse.

Pourquoi retrouvons-nous le même pourcentage d'élèves se plaignant de ne pas avoir suffisamment de contacts avec leurs maîtres dès leur entrée au CO ?

Ceux-ci n'ont probablement pas le temps ! ?

Il semblerait que le nirvâna des élèves du CO soit dû en grande partie à une détente provoquée par la clarification (?) de leur situation. Ils se retrouvent en A ou en B et acceptent souvent ce choix forcé. Par contre en 5^e et 6^e primaire, période d'observation, ils seraient traumatisés par cette note fatidique que représente le 5, voire par l'examen de rat-trapage. Tension insupportable pour certains !

Il ne faut cependant pas sous-estimer le nombre d'échecs enregistrés ces dernières années dans les différentes sections du CO et en particulier dans la section A. On atteint annuellement un pourcentage d'échecs de l'ordre de 15 à 25 % dans celle-ci. Une nouvelle analyse s'impose donc.

D'un côté, on pourrait penser que les maîtres du primaire font trop usage du « drill » qui permettrait à un certain nombre d'élèves d'accéder à la plus haute marche du podium (?) alors qu'ils n'en ont potentiellement pas les capacités. Sont-ils suffisamment rigoureux en ce qui concerne l'évaluation de leurs élèves ? Les classes ainsi formées risqueraient de n'être pas homogènes (un certain pourcentage d'élèves n'étant pas à leur place). Dans ce cas, les maîtres du CO se trouveraient dans une situation délicate car le programme prévu doit être respecté.

D'autre part, les enseignants du cycle ne se sentent-ils inconsciemment déres-

ponsabilisés et ne laissent-ils pas les élèves trop souvent livrés à leur propre compte ? Le fait que 80 % des élèves avouent ne pas parler de leurs problèmes d'intégration à leurs maîtres n'est-il pas symptomatique ? N'est-ce pas à ceux-ci de prévoir les problèmes de leurs élèves ? Il existe certes d'autres raisons moins apparentes, qu'il serait trop fastidieux de soulever ici, mais, comme on le voit, il est nécessaire de trouver rapidement une solution. Les rencontres plus nombreuses entre maîtres et parents vont certainement dans ce sens. Il serait très intéressant, sinon nécessaire, qu'enseignants d'EP et enseignants du CO continuent à unir leurs efforts et leurs idées pour arriver à éclaircir la situation. Le monde ne s'est pas fait en un jour, que diable ! La FVAP au vu des résultats peu concluants ou peu clairs de ce sondage, envisage de relancer la « machine » qui toucherait cette fois les parents des enfants concernés et les enseignants (primaire et secondaire). Le président de la SPVal, M. Pierre-André Carron, a même proposé de soumettre ce sondage à des personnes neutres voire extra-cantonaux mais son idée ne semble pas avoir fait l'unanimité au sein du comité de l'association.

Il ne s'agit en aucun cas d'engager une polémique sur les torts des uns ou des autres mais de toucher au but de cette fédération soit de résoudre les problèmes des élèves pendant toute la durée de leur scolarité. Dans ce problème plus particulier, nous voulons aboutir à une entente totale entre le CO et l'EP aussi bien au niveau des élèves qu'au niveau des maîtres.

Il faut remercier toutes les personnes ayant participé à la préparation et à l'évaluation de ce sondage, en particulier la

ous-commission chargée de cet épineux problème.

L'analyse des résultats a permis de soulever quelques questions importantes :

a) 80 % des élèves questionnés avouent ne pas parler de leurs problèmes d'intégration à leurs maîtres. Ne serait-il pas primordial que les maîtres connaissent ces problèmes ?

b) 58 % estiment que des rencontres parents-maîtres plus nombreuses s'avèreraient nécessaires. Ne faudrait-il pas en tenir compte, vu que seulement 28 % des élèves ne l'estiment pas utile ?

c) 82 % des élèves apprécient les changements de maîtres et seulement 8 % ne les apprécient pas. N'a-t-on pas exagéré les difficultés posées par le passage des

classes à maître unique aux classes à plusieurs maîtres ?

d) 46 % des élèves avouent que pour eux les tâches à domicile sont inégalement réparties dans la semaine. Ne peut-on harmoniser ces tâches ?

e) Seulement 7,5 % des enfants apprécient les tâches à court terme. Ne pourrait-on tenir compte de cela à l'école primaire déjà ?

f) 42 % avouent qu'il est difficile de s'adapter aux exigences qui varient suivant les maîtres. Comment faciliter la tâche de ces enfants ?

Ces quelques points soulevés montrent que les efforts de coordination entre le primaire et le CO doivent se poursuivre en vue d'une meilleure harmonisation des passages.

D. Leroy.

A propos de grille-horaire

Décidément, depuis quelques années, la crise économique aidant, un peu partout, on constate que de nouveaux règlements, de nouvelles règles de conduite, une discipline plus marquée réapparaissent de manière plus ou moins perceptible.

L'école n'échappe pas à ce phénomène. Très discrètement, certes, la paperasserie administrative, les contrôles, la discipline formaliste reprennent une place importante. Le minutage par disciplines (branches scolaires) dans le nouveau plan horaire des classes primaires en est une illustration.

Alors que la grande majorité des enseignants réclamaient une restructuration des programmes et une redistribution des matières, au début de l'année scolaire chaque titulaire de classe a reçu un formulaire sur lequel il fallait inscrire très précisément les heures voire les minutes consacrées à telle ou telle branche durant la semaine. Mais l'enseignement peut-il encore aujourd'hui être pareillement fractionné ?

L'enseignant a une profession toute particulière ; il doit être à l'écoute des demandes de ses élèves, attentif à leurs besoins, sa profession doit laisser beaucoup de place à la spontanéité, à l'enthousiasme, à la joie de vivre, ces qualités peuvent-elles s'embarrasser d'un horaire rigide ?

D'autre part l'école n'est-elle pas en train de changer d'orientation ; elle n'a plus en effet le seul rôle de véhiculer des connaissances, les mass media l'ont substitué presque totalement dans ce domaine. L'école est devenue au contraire le lieu où l'on forme, où l'on éduque l'être dans sa totalité.

Avec le retour à un horaire strict et

détaillé, ne risque-t-on pas de faire des enseignants, des fonctionnaires au sens péjoratif, c'est-à-dire dociles, appliquant des directives et surtout en perdant petit à petit de vue les buts et les objectifs de l'enseignement.

D'autre part, les maîtres enthousiastes, consciencieux, dynamiques, soucieux de l'épanouissement des enfants ne risquent-ils pas de s'en remettre au plan et devenir des instruments à ingurgiter de la matière ?

Ne serait-il pas dès lors préférable d'élaborer un programme annuel bien structuré, de délimiter la durée des branches scolaires en rapport au temps consacré à la classe et laisser, à partir de ces exigences de programmes, aux enseignants la responsabilité d'établir leur horaire quotidien, hebdomadaire ou mensuel.

Commission de presse du
PE Martigny.
Jacques Vuiguiet.

Pour une annonce
dans l'« Educateur »

une seule adresse :

**Imprimerie
Corbaz S.A.**

22, av. des Planches,
1820 Montreux.
Tél. (021) 62 47 62.

Collaborateurs

Le comité de la SPVal cherche depuis quelque temps déjà des collègues qui s'intéresseraient à écrire dans l'« Educateur ». La proposition a été faite à chaque district de fournir un collaborateur, ce qui aurait permis de créer un « comité de rédaction » formé de 8 personnes.

Pour l'instant, quatre districts ont pu satisfaire aux vœux de la SPVal. Il s'agit :

a) du district de Sierre, par la personne de M^{me} Marie-Madeleine Milhit, enseignante à Vissoie ;

b) du district de Sion, par M. Daniel Leroy, instituteur à Sion ;

c) du district de Martigny, par M^{me} Germaine Carron, institutrice à Fully, ainsi que par un comité de presse du district ;

d) du district de Monthey, par le soussigné.

En tant que responsable de la chronique valaisanne, je me permets de remercier ces collègues au nom du comité SPVal.

P.-M. Gabioud.

Lu pour vous

Voici, collègues romands, un article paru dans l'« Ecole valaisanne », article qui prête à réflexion. L'« Educateur » le publie ici, avec l'assentiment de l'auteur.

PMG.

Pour qui le pavé ?

Lors d'une réunion de parents, le titulaire d'une classe à 3 degrés se plaignait récemment de la surcharge de travail imposée par le genre de classe qu'il dirige. Il déclara ne pouvoir assurer à ses élèves l'enseignement du programme complet et pria par avance les parents de mettre sur le compte de la structure sociale le retard prévisible de leurs enfants.

Que doit penser un président de commission scolaire informé de ces faits ? Sa réflexion oscille entre deux pôles. Dans le voisinage du premier, il s'entend suggérer :

1. Le DIP, les programmes, l'organisation sont hors de cause ;
2. Le maître est un paresseux et il prend ses précautions ou bien il est inapte et, dans un cas comme dans l'autre, il faut envisager rapidement de renoncer à ses services.

Aux abords de l'autre pôle, il entend autre chose :

1. Le maître est soucieux à juste titre et devant les difficultés de sa tâche il a

tenté une justification honnête quoique maladroite ;

2. Une classe à 3 degrés pose des problèmes très compliqués, exige un engagement surhumain, demande des aptitudes exceptionnelles et seuls les meilleurs s'y débrouillent.

* * *

Où s'arrêter entre ces deux extrêmes et quelles parcelles de vérité chaque réflexion contient-elle ? Dans quel jardin lancer ma pierre... car pierre j'ai reçu !

* * *

En effet, l'un des auditeurs du maître en question m'accuse : « Vous (le DIP et moi, parce qu'il me met dans votre bateau, Messieurs), vous avez rendu l'école impossible ; nos enfants sont placés dans des conditions difficiles : l'égalité des chances est un mythe à usage électoral ; nous avons été des imbéciles d'avoir cru les hommes politiques qui parlent du maintien des populations à la montagne ; dites-leur de cesser la comédie. »

La séance devient pénible. J'interviens pour rectifier un peu. Mais y a-t-il tant à rectifier ? Les intentions de nos gouvernants sont certes insoupçonnables ; cependant, dans le domaine précis de l'école, le citoyen mécontent qui me fait face constate :

- que tout est envisagé, testé, introduit et imposé en fonction des villes et de leurs classes à 1 degré ;
- que pourtant, les classes à 3 degrés, sont la seule solution possible dans des régions de montagne comme la sienne où les parents n'aiment pas voir trimbalier leurs enfants plus que nécessaire ;
- que les maîtres disponibles pour ces classes sont évidemment les jeunes inexpérimentés, frais émoulus de l'école normale où l'on doit considérer les classes à 3 degrés comme des survivances archaïques dont il faut hâter la disparition en les ignorant.

* * *

Méditant sur ce pavé, je le sens dans ma main s'alourdir des réflexions suivantes :

- Pour éliminer le méchant problème des classes à plusieurs degrés, les

administrations communales encouragées et même poussées par le DIP ont coutume de recourir à la centralisation ; c'est une mauvaise solution. Pédagogiquement défendable, elle est éducativement désastreuse et, financièrement, on dépense en chauffeurs ce qu'on économise en instituteurs.

- La multiplication des recyclages, le pullulement des matériels, la spécialisation pédagogique (et inspectoriale...) sont un barrage où se heurtent en priorité les classes à plusieurs degrés.
- Les titulaires de ces classes sont appelés successivement à tant de sessions que l'un d'eux perdit en 1975-1976 trois semaines de classe pour se permettre la mise à jour officiellement imposée.
- Les programmes scolaires étant étroitement fixés par année (fixés ? ce mot n'est-il pas ironique ?), il en est né une étanchéité qui rend souvent impossible les regroupements de divisions.
- L'activisme pédagogique genevois et neuchâtelois correspond sans doute au génie de ces cantons, mais le Va-

lais commence à en être gorgé. Le concordat romand semble avoir donné tout son suc : nous en sommes à l'amertume.

* * *

Alors, tout bien pensé, ce pavé dans mon jardin que le père mécontent vient de m'envoyer, je le garde. Je le garde puisque ce citoyen me confond avec le Département de l'instruction publique.

René Berthod,
président de la Commission scolaire
d'Orsières.

P.-S. Je me hâte d'écrire ceci pendant que le français est encore notre langue commune. Il paraît que des « spécialistes » se préoccupent d'en imposer la réforme ! Ne nous sera-t-il donc rien épargné ?...

Rédacteur de la rubrique valaisanne :
Pierre-Marie Gabioud, route de Collombey 105, 1870 Monthey. Tél. (025) 4 68 70.

CONGRÈS SPR 1978

Un thème fondamental : le statut de l'enseignant

Un lieu et une date à retenir :

Fribourg, 18 novembre 1978

Divers

UNESCO

Du 10 mai à la fin octobre 1978 aura lieu à Lidice (Tchécoslovaquie) la 6^e Exposition internationale de l'art d'enfant. Elle se propose d'offrir aux enfants du monde entier la possibilité d'exprimer par les moyens artistiques leur aspiration à une vie dans la paix et dans la joie.

Conditions de participation

1. Elèves de 5 à 10 ans / de 10 à 15 ans (2 catégories). 2. **Sujets :** les enfants et la paix, les enfants et la famille, les enfants parmi les enfants, les enfants et leurs jeux, les enfants et leurs amis, les enfants et leurs intérêts.

3. **Exécution :** technique libre.

4. **Format :** 60 cm × 50 cm au maximum.

5. Les indications suivantes doivent figurer au verso : nom complet de l'auteur, âge, adresse, école, indication du pays d'origine.

6. Les dessins ne seront pas restitués après l'exposition.

7. Les travaux sont à envoyer, jusqu'au 1^{er} mars 1978 à l'adresse suivante :

Commission nationale suisse
pour l'UNESCO
Département politique fédéral
Eigerstrasse 71
3003 Berne

JE SKIE A ROBELLA

Buttes - Val-de-Travers

14^e pèlerinage biblique organisé par l'ACTION
CHRÉTIENNE POUR ISRAËL, sous la conduite
du Pasteur C. Duvernoy, de Jérusalem.

Tout le pays d'Israël

y compris la traversée de la péninsule du Sinaï
de Eilat à Sharm El Sheikh sur la Mer Rouge.

Du 28 mars au 8 avril 1978

Vols de ligne SWISSAIR

Prix forfaitaire : Fr. 2075.—

ITINÉRAIRE ET INSCRIPTIONS :



RAPTIM S.A.
Bd de Grancy 19
1006 Lausanne
Tél. (021) 27 49 27

CLASSES DE NEIGE - ÉCOLE A LA MONTAGNE - CAMPS DE VACANCES

à louer aux DIABLERETS, Alpes vaudoises, alt.
1200 m.

Chalet 37 places

(max. 25 enfants + 12 adultes)
dortoirs de 1, 2, 6, et 8 lits
grande salle de séjour avec cheminée, cuisine mo-
derne, chauffage central, douches, etc.
Encore quelques périodes disponibles de mars à
novembre 1978.

Renseignements : Service des sports UNI-EPFL,
Centre sportif de Dornig, 1015 Lausanne - tél. (021)
46 57 56.

**Etre à l'avant-garde du progrès
c'est confier ses affaires à la**

Banque Cantonale Vaudoise

qui vous offre un service personnel,
attentif et discret.



VAUDOISE ASSURANCES

Mutuelle Vaudoise + Vaudoise Vie

TOUT POUR LA POTERIE A L'ÉCOLE

- terre et matériel
- cuisson - émailage
- livraison en classe

Catherine Pool - Potière - (021) 77 10 75

imprimerie

Vos Imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**

Pour votre prochain camp sportif !



LEYSIN vous offre son grand Centre
d'altitude : patinoire couverte, curling,
terrain de football, salle omnisports,
(45 x 27 m), tennis, piscine, pistes de
lancer et de saut, piste en forêt.
Facilités de logement du dortoir à
l'hôtel 1^{re} classe.

Renseignements : Centre des Sports,
1854 LEYSIN, tél. (025) 6 14 42

VILLE DE VEVEY - CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Ecole d'arts appliqués

Apprentissage de 4 ans :

CÉRAMISTE DÉCORATEUR (TRICE) PHOTOGRAPHE

L'apprentissage est sanctionné par l'obtention du
Certificat fédéral de capacité et du Diplôme cantonal.

Cours d'initiation aux métiers d'arts appliqués

Durée : une année. Ce cours permet de mieux
déterminer le choix d'une profession artistique.

Délai d'inscription : fin mars.
Concours d'entrée obligatoire.
Entrée : mi-août.

Renseignements et prospectus : **Secrétariat du Centre
d'enseignement professionnel, avenue Nestlé 1, 1800 Vevey.**

LE COLLÈGE SUISSE A BOGOTA

cherche pour l'année scolaire 1978/1979 (début au mois de septembre)

UN INSTITUTEUR

pour la quatrième de primaire

Conditions :

Candidat masculin ; brevet suisse d'enseignant ; connaissances pratiques et théoriques des mathématiques modernes (plan romand) ; 2-3 ans de pratique de l'enseignement en Suisse.

Durée du contrat :

Trois ans ; voyage aller et retour et frais de bagages payés. Le salaire est versé selon les normes du Département fédéral de l'intérieur ; possibilité d'être assuré à la Caisse fédérale d'assurances.

Formules d'inscription requises peuvent être obtenues auprès de :

Office fédérale des affaires culturelles Thunstrasse 20 3000 **Berne 6** Tél. (031) 61 92 68

Renseignements également auprès de :

M. Hans Stocker-Cadalbert Friedheimstrasse 11 8820 **Wädenswil** Tél. (01) 780 41 76

Délai d'inscription :

15 mars 1978

L'IMAGINATION AU SERVICE DE L'INFORMATION SUR LE TIERS MONDE

Pour animer notre stand à l'exposition KID 78 (Lausanne, du 3 au 15 mai), nous faisons appel à la participation active des enseignants et des élèves.

A cet effet, nous avons ouvert un concours qui porte :

1. sur l'établissement du plan d'un petit théâtre. Nul besoin de connaissances techniques (le théâtre sera monté par des spécialistes) mais d'imagination dans la recherche de solutions et de matériaux originaux ;
2. sur la création d'un court spectacle (sketches, danses, mimes, etc.) consacré à une scène de la vie quotidienne dans un pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine ;
3. sur la rédaction et l'illustration d'une mini-brochure sur le thème du développement de l'enfant, en particulier dans le tiers monde.

Originellement fixée au 15 février, la date limite pour les envois est reportée au **15 mars 1978**.

Pour plus de détails, prière de consulter l'« Educateur » N° 37, 25 novembre 1977, page 905 ou d'appeler le (031) 61 34 48, 61 34 10 ou 61 34 88.

Par avance merci de votre collaboration !

Service de l'information
Direction de la
Coopération au développement
et de l'aide humanitaire
Département politique fédéral
3003 **Berne**